

Demande de renseignements particuliers

Étude des crédits 2021-2022

CAHIER DE DOCUMENTATION POUR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Opposition officielle

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS –OPPOSITION OFFICIELLE

Table des matières

1. **Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2020-2021. Indiquer :**
 - a) le lieu ;
 - b) le coût ;
 - c) la ou les dates de participation ;
 - d) le nombre de participants ;
 - e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité ;
 - f) le nom de la formation ou de l'activité.
2. **Sommes dépensées en 2020-2021 (et prévisions pour 2021-2022) par le ministère et chacun de ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Ventiler selon la catégorie de dépenses, soit s'il s'agit d'achat de logiciels ou de licences, de matériel, d'entretien ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).**
3. **Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteur au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2020-2021. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.**
4. **Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2020-2021 :**
 - a) la liste de tous les concours et tirages réalisés ;
 - b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix ;
 - c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours ;
 - d) la liste des concours qui ont pris fin.
5. **Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2020-2021 :**
 - a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques ;
 - b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques ;
 - c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme ;

- d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2020-2021 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées ;
 - e) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2020-2021 au sein du cabinet du ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.
6. **Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2020-2021, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2021-2022.**
 7. **Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2021-2022.**
 8. **Concernant le déficit de l'année 2020-2021, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.**
 9. **Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2020-2021.**
 10. **Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier.**
 11. **Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le RRQ incluant les rendements, les rendements attendus et les proportions, investis dans chaque catégorie d'actif financier.**
 12. **La politique de placement détaillée du Ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les années 2020-2021 et 2021-2022, ainsi que tous les changements apportés à cette politique.**
 13. **La politique de placement détaillée du Ministère des Finances à l'égard du Fonds des Générations pour 2020-2021, ainsi que tous les changements envisagés. Le cas échéant, fournir les analyses qui ont mené aux changements.**
 14. **Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord et prévisions pour 2021-2022.**
 15. **Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2021-2022 et pour les années subséquentes.**
 16. **Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2021-2022. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.**
 17. **Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord ; prévisions pour 2021-2022.**
 18. **Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.**
 19. **Pour chacune des dépenses fiscales aux individus, indiquer le nombre de contribuables ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allègement fiscal.**
 20. **Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allègement fiscal.**
 21. **Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.**

22. **Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).**
23. **Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2021-2022.**
24. **L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2021-2022. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.**
25. **Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour les 2021-2022. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.**
26. **Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.**
27. **Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.**
28. **Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :**
 - a) revenu disponible des ménages en dollars courants ;
 - b) revenu disponible des ménages en dollars réels ;
 - c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants ;
 - d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels ;
 - e) le nombre de ménages ;
 - f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
 - g) le PIB nominal en dollars courants ;
 - h) le PIB réel ;
 - i) le taux d'épargne des ménages ;
 - j) les dépenses de consommation en dollars courants ;
 - k) les dépenses de consommation en dollars réels ;
 - l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants ;
 - m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels ;
 - n) le taux d'inflation ;

- o) la population active ;
- p) le taux de chômage ;
- q) le nombre d'emplois ;
- r) le nombre d'emplois dans le secteur privé ;
- s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal ;
- t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel ;
- u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants ;
- v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.

29. Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2020-2021.

30. Pour 2020-2021, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moody's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.

31. L'État d'avancement, les sommes dépensées, de chacun des grands axes (ou orientations) de la Stratégie maritime. Détail des actions entreprises, et le cas échéant des projets soutenus, par le ministère pour chacune de celles prévues au Plan d'action 2015-2020 :

- a) offrir une déduction additionnelle pour amortissement de 50 % aux armateurs québécois à l'égard des travaux de construction ou de rénovation de navires qui sont réalisés par des chantiers maritimes québécois ;
- b) offrir une réserve libre d'impôt destinée aux armateurs québécois pour financer les travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires qu'ils confieront à un chantier maritime québécois ;
- c) maintenir le crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires ;
- d) déterminer d'autres moyens financiers pour aider l'industrie navale, notamment des solutions de rechange pour la caution et les garanties concernant la construction navale ;
- e) prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

32. Concernant le Groupe d'Initiative financière, indiquer :

- a) l'identité des membres ;
- b) le budget mis à la disposition du conseil ;
- c) les objectifs concrets fixés pour le conseil ;
- d) le nombre de rencontres, lieu et les motifs de celles-ci ;
- e) l'évaluation des résultats des interventions du conseil.

33. Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2020-2021 :

- a) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé
- b) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété
- c) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements

- d) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons
 - e) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés
- 34. Pour 2020-2021, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.**
- 35. Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- a) l'objectif visé ;
 - b) la clientèle admissible ;
 - c) le montant total accordé ;
 - d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 36. Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2020-2021 ;
 - b) les prévisions pour 2021-2022 ;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant ;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu.
- 37. Concernant le Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable pour l'édition des livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2020-2021 ;
 - b) les prévisions pour 2021-2022 ;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant ;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu.
- 38. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2020-2021 ;
 - b) les prévisions pour 2021-2022 ;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant ;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu ;
 - e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

- 39. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2020-2021 ;
 - b) les prévisions pour 2021-2022 ;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant ;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu ;
 - e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.
- 40. Le concernant le plan d'aide aux médias écrits afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias
 - b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme
 - c) Les critères du programme
 - d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2020-2021
- 41. Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.**
- a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;
 - b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;
 - c) Les avis et études, produits par le ministère des Finances et le ministère de la Santé ;
 - d) Les simulations de calcul effectué ;
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.
- 42. Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour les frais de garde :**
- a) rencontre effectuée entre le cabinet des Finances et de la Famille en indiquant les dates et les personnes présentes ;
 - b) Rencontres effectuées entre le ministère des Finances et le ministère de la Famille en indiquant les dates et les personnes présentes ;
 - c) Les avis et études produits par le ministère des Finances et le ministère de la Santé ;
 - d) Les simulations de calculs effectués ;
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et le ministre de la Famille à ce sujet.

- 43. Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2020-2021 en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :**
- a) personne vivant seule ;
 - b) couple ;
 - c) famille monoparentale ;
 - d) famille biparentale.
- 44. Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
 - b) les prévisions pour 2021-2022;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu.
- 45. Concernant le Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable pour l'édition des livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
 - b) les prévisions pour 2021-2022;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu.
- 46. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet du programme pour 2020-2021;
 - b) les prévisions pour 2021-2022;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.
- 47. Concernant le financement intérimaire des crédits d'impôt pour la production, fournir :**
- a) le budget total et par volet du programme pour 2020-2021;
 - b) les prévisions pour 2021-2022;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

48. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

49. Concernant le Financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production de spectacles et le Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable à la production d'enregistrements sonores, fournir, pour chacun :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

50. Concernant l'accès à l'information :

- a) Nombre d'effectifs supplémentaires affectés au traitement des demandes d'accès à l'information en 2020-2021.
- b) Nombre de demandes d'accès à l'information reçues en 2020-2021
- c) Nombre de demandes d'accès répondues dans le délai prescrit par la Loi en 2020-2021.

Les questions 51 à 78 seront répondues par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

79. Depuis l'année 2018-2019, tous rapports, analyses, études et évaluations sur les Crédits d'impôt pour la recherche et le développement.

80. Concernant les Crédits d'impôt relatifs à l'intégration des TI dans les PME, spécifier :

- a) les sommes allouées pour l'année 2020-2021 :
- b) par secteur d'activité.
- c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide ;
- d) l'aide moyenne et médiane octroyée ;
- e) l'aide maximale octroyée.

81. Pour le crédit d'impôt recherche et développement :

- a) les sommes allouées pour l'année 2020-2021 ;
- b) par secteur d'activité.
- c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide ;
- d) l'aide moyenne et médiane octroyée ;
- e) l'aide maximale octroyée.

82. État de situation quant à la mesure « Soutien aux enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels », incluant les éléments suivants :

- a) nombre d'enfants admis ;
- b) nombre d'enfants refusés ;
- c) total des sommes versées.

Les questions 83 à 113 seront répondues par l'Agence du revenu.

Les questions 114 à 117 seront répondues par Retraite Québec.

Les questions 118 à 137 seront répondues par Loto Québec.

Les questions 138 à 160 seront répondues par la Société des alcools du Québec (SAQ).

Les questions 161 à 178 seront répondues par la Société québécoise du Cannabis (SQDC).

- Q-1** Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2020-2021. Indiquer :
- a) le lieu ;
 - b) le coût ;
 - c) la ou les dates de participation ;
 - d) le nombre de participants ;
 - e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité ;
 - f) le nom de la formation ou de l'activité.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les renseignements diffusés sur une base trimestrielle sur le site Internet du Ministère en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements Personnels*

(art. 4 paragraphe 22 et 23) au lien Internet suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/Acces_a_linformation544.asp

Voir le tableau ci-joint.

Fournisseurs	Titre de l'activité	Coût direct 1	Nombre de participants	Lieu	Début le	Fin le
Académie de la transformation numérique (ATN)	Formations Académie de la transformation numérique	425,00 \$	2	Québec	2020-11-25	2021-01-27
Académie du Savoir	Cours d'anglais 2020-2021	12 008,00 \$	40	Québec	2020-02-04	2021-01-28
Académie du Savoir	Cours d'anglais 2020-2021	720,00 \$	7	Montréal	2020-01-06	2020-12-15
Acti-Com	Écriture stratégique	2 250,00 \$	13	Québec	2021-01-20	2021-01-21
AdmA - Ordre des administrateurs agréés	Formations Ordre des administrateurs agréés	75,00 \$	3	Québec	2020-12-04	2020-12-04
AFI Formation	Formations AFI-Formation	7 780,00 \$	46	Québec	2020-11-30	2021-02-15
Association de planification fiscale et financière (APFF)	Formations Association de planification fiscale et financière	1 550,00 \$	5	Québec	2020-10-07	2020-10-21
Association des archivistes du Québec (AAQ)	Formation Association des archivistes du Québec	80,00 \$	1	Québec	2021-03-18	2021-03-18
Association des archivistes du Québec (AAQ)	49e congrès	127,50 \$	3	Québec	2020-06-04	2020-06-04
Association des femmes en finance du Québec (AFFQ)	Formations Association des femmes en finance du Québec	485,00 \$	7	Québec	2020-06-17	2021-01-18
Barreau du Québec	Formations Barreau du Québec	241,25 \$	6	Québec	2020-10-08	2021-01-26
Bukowiecki, Halina	Cours d'anglais 2020-2021	150,00 \$	1	Québec	2020-02-07	2020-03-06
Cégep Garneau	Gestion de projet TI - Agile	270,00 \$	1	Québec	2020-09-14	2020-10-19
cKinetics Inc.	Formation cKinetics Inc.	584,70 \$	1	Québec	2020-05-06	2020-05-06
Collège O'Sullivan	Formation Collège O'Sullivan	275,00 \$	1	Québec	2020-09-15	2020-11-17
Collège O'Sullivan	Programme d'aide à la poursuite des études	1 330,00 \$	1	Québec	2020-01-23	2020-12-11
Communauté Agile de Québec	Formations Agile de Québec	685,69 \$	15	Québec	2020-10-27	2020-10-27
Communications Grenier inc.	Formation Communications Grenier	550,00 \$	2	Québec	2020-07-14	2020-07-14
Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)	Formations Conseil des relations internationales de Montréal	60,00 \$	2	Québec	2020-10-22	2020-11-12
École nationale d'administration publique (ENAP)	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	12 975,00 \$	3	Québec	2020-09-29	2022-04-22
École nationale d'administration publique (ENAP)	Formations École nationale d'administration publique	2 500,00 \$	1	Québec	2020-04-06	2020-09-03
École nationale d'administration publique (ENAP)	Programme d'aide à la poursuite des études	918,59 \$	3	Québec	2020-01-06	2020-10-25
École Polytechnique de Montréal	Programme d'aide à la poursuite des études	1 010,80 \$	1	Montréal	2020-01-08	2020-12-15
Événements Les Affaires	Conférence par les Événements Les Affaires	2 665,00 \$	5	Québec	2020-10-14	2020-10-15
Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	Colloque annuel 2020	280,00 \$	1	Québec	2020-05-07	2020-05-07
GP-Québec	Colloque 2020 de GP-Québec	112,41 \$	1	Québec	2020-10-20	2020-10-23
HEC Montréal	Formations HEC Montréal	11 327,91 \$	51	Québec	2020-10-26	2020-12-10
Information System Audit and Control Association (ISACA-Québec)	Forfaits 2020-2021	850,00 \$	3	Québec	2020-09-01	2021-06-30
Information System Audit and Control Association (ISACA-Québec)	Formations Information System Audit and Control Association	60,00 \$	2	Québec	2020-11-30	2020-11-30
Institut d'administration publique de Québec (IAPQ)	Forfaits 2020-2021	1 000,00 \$	2	Québec	2020-09-01	2021-05-31
Institut de la gestion financière de Québec (IGF)	Forfaits 2020-2021	8 970,00 \$	2	Québec	2020-10-01	2021-06-30
Institut des auditeurs internes Canada	Formation Institut des auditeurs internes	600,00 \$	1	Québec	2021-02-15	2021-02-18
International Swaps and Derivatives Association	Formation International Swaps and Derivatives Association	363,52 \$	1	New York	2020-09-22	2020-09-22
LCG Coaching, CPA Inc.	Programme d'aide à la poursuite des études	3 000,00 \$	2	Québec	2020-05-21	2020-09-05
Manuri Formation	Formation Manuri Formation	355,50 \$	1	Québec	2020-10-06	2020-10-06
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	Passeports Multi-CPA et Multi-usagers 2020-2021	28 685,00 \$	3	Québec	2020-09-01	2021-08-31
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	Programme d'aide à la poursuite des études	6 325,00 \$	4	Québec	2020-07-18	2020-09-11
PMI Lévis-Québec	Formations PMI Lévis-Québec	82,62 \$	3	Québec	2020-10-06	2020-11-10
Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Formations Regroupement de réseaux en santé de personnes au travail	3 615,00 \$	9	Québec	2020-11-17	2021-02-17
Réseau des professionnels de la formation du Québec	Formation Réseau des professionnels de la formation du Québec	10,00 \$	1	Québec	2020-06-10	2020-06-10
Services Conseils Hardy inc.	Formations Services Conseils Hardy	2 315,00 \$	3	Québec	2020-06-12	2020-11-02
TaxCOOP	Sommet mondial de fiscalité	8,70 \$	2	Québec	2020-10-13	2020-10-16
Technologia Formation	Formation Technologia Formation	860,00 \$	1	Québec	2020-12-07	2020-12-08
Union des municipalités du Québec	Relance économique : pouvoirs et outils légaux pour les municipalités	95,00 \$	1	Québec	2020-05-21	2020-05-21
Université à distance de l'Université du Québec (TÉLUQ)	Programme d'aide à la poursuite des études	4 401,29 \$	11	Québec	2019-09-03	2020-12-17
Université du Québec à Montréal (UQAM)	Programme d'aide à la poursuite des études	538,80 \$	1	Montréal	2020-09-08	2020-12-23
Université du Québec à Rimouski (UQAR)	Programme d'aide à la poursuite des études	2 514,28 \$	2	Lévis	2020-01-07	2020-12-21
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)	Programme d'aide à la poursuite des études	1 023,79 \$	1	Trois-Rivières	2019-09-04	2020-12-18
Université Laval (UL)	Formations Université Laval	22 702,29 \$	5	Québec	2020-10-22	2022-06-30
Université Laval (UL)	Programme d'aide à la poursuite des études	11 715,12 \$	16	Québec	2019-01-13	2020-12-26

¹Des remboursements ont été comptabilisés en 2020-2021 suite à des annulations en raison de la COVID-19.



Q-2 Sommes dépensées en 2020-2021 (et prévisions pour 2021-2022) par le ministère et chacun de ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Ventiler selon la catégorie de dépenses, soit s'il s'agit d'achat de logiciels ou de licences, de matériel, d'entretien ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

SOMMES DÉPENSÉES EN 2020-2021 AU 28 FÉVRIER 2021

(excluant la rémunération)

(en milliers de dollars)

Services professionnels et techniques	
Internes – Infrastructures technologiques Québec	700,5
Externes – prestataires de services	1 843,9
Sous-total	2 544,4
Acquisitions d'équipement et matériel (ordinateurs portables hybrides, équipements de visioconférence, pare-feux, serveurs, etc.)	
	1 241,4
Frais d'opérations (location de photocopieurs, déplacement, etc.)	
	3,1
TOTAL	3 788,9

Q-3 Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteur au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2020-2021. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.

	A	B	C	D	E
Secteurs	Nombre d'occasionnels au 28 février 2021	Nombre d'employés réguliers et occasionnels au 28 février 2021	Pourcentage d'occasionnels au 28 février 2021 (A/B)	Nombre de personnes nommées temporaires dans l'année financière 2020-2021 (Jusqu'au 28 février 2021)	Pourcentage de personnes ayant été nommées temporaires dans l'année (Jusqu'au 28 février 2021) (D/B)
Bureau du sous-ministre/affaires juridiques/communications	1	8	12,5 %	—	—
Organisation du budget, administration et secrétariat	6	133	4,5 %	5	3,8 %
Droit fiscal, optimisation des revenus et politiques locales et autochtones	1	28	3,6 %	4	14,3 %
Politiques aux particuliers et à l'économique	4	50	8 %	2	4 %
Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif	2	21	9,5 %	4	19 %
Politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État	2	44	4,5 %	—	—
Politiques budgétaires et financières	—	24	—	—	—
Politique Budgétaire	—	37	—	3	8,1 %
Financement, gestion de la dette et opérations financières	4	81	4,9 %	4	4,9 %
Contrôleur des finances	6	131	4,6 %	6	4,6 %
Fonds de financement	3	13	23,1 %	1	7,7 %
Total MFQ + Fonds de financement	29	589	4,9 %	29	4,9 %

Q-4 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2020-2021 :

- a) la liste de tous les concours et tirages réalisés;
- b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
- c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
- d) la liste des concours qui ont pris fin.

Le ministère des Finances ne réalise pas de concours ou de tirage.

Q-5 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2020-2021 :

- a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques ;
- b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques ;
- c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme ;
- d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2020-2021 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées ;
- e) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2020-2021 au sein du cabinet du ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

a) La Direction des communications compte 10 employés au 28 février 2021, soit : 1 cadre, 9 professionnels et 1 technicienne.

b) Les dépenses de fonctionnement de la Direction des communications pour l'exercice 2020-2021 ont été de 431 734,83 \$. En date du 28 février 2021, des dépenses totalisant 1 081 646 \$ ont été engagées pour deux campagnes publicitaires soit celles d'Épargne Placements Québec et de la mise à jour économique et financière de l'automne 2020.

c) Aucun objet

d) En date du 28 février 2021, un montant de 46 492,88 \$ a été affecté aux activités de veille médiatique et de rétro-information en 2020-2021, ce qui inclut les revues de presse écrite et électronique. La revue de presse est réalisée par la firme Influence Communication.

- Revue de presse écrite : 38 160,32 \$
- Revue de presse électronique : 8 332,56 \$

e) Aucun objet

Q-6 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2020-2021, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2021-2022.

Pour 2020-2021, le ministère n'a aucune créance et/ou amende à recouvrer.

Q-7 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2021-2022.

Budget 2021-2022 (25 mars 2021)

En raison de la pandémie et dans le respect des consignes de la Santé publique, le huis clos budgétaire du 25 mars 2021 était réservé exclusivement aux médias.

Q-8 Concernant le déficit de l'année 2020-2021, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE EN 2020-2021

- Pour 2020-2021, le solde budgétaire s'élève à -15,0 G\$, une révision à la baisse de 15 G\$ depuis le budget de mars dernier.
 - Cette révision est principalement attribuable à la mise en place de mesures de soutien et de relance pour lutter contre la crise sanitaire.
- Les révisions de la situation économique et budgétaire, totalisant 239 M\$, s'expliquent en grande partie par :
 - une diminution des revenus autonomes de 5,2 G\$ en raison de la baisse de l'activité économique;
 - des transferts fédéraux de 4,6 G\$, en grande majorité ponctuels;
 - un ralentissement des activités gouvernementales générant une révision à la baisse des dépenses de portefeuilles de 545 M\$;
 - une baisse du service de la dette de 601 M\$ en raison de gains extraordinaires.
- Les autres révisions sont principalement attribuables :
 - à la mise en place d'initiatives récurrentes totalisant 1,4 G\$;
 - à des dépenses extraordinaires de 11,9 G\$ pour des mesures de soutien et de relance COVID-19;
 - au changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert (0,6 G\$).
- Le solde budgétaire intègre également une provision pour risques économiques et autres mesures de soutien et de relance de 1,3 G\$.

ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE – 2020-2021

(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2020	—	—	—
Révisions de la situation économique et budgétaire	239	-3 538	-3 164
Élimination de l'écart à résorber prévu dans le budget 2020-2021 ⁽¹⁾	—	-125	-250
Nouvelles initiatives	-1 438	-2 322	-1 908
Mesures de soutien et de relance COVID-19	-11 920	-4 284	-1 179
Changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert	-632	-732	-749
Provision pour risques économiques et autres mesures de soutien et de relance	-1 250	-1 250	-1 250
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2021	-15 000	-12 250	-8 500

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Il s'agit de l'élimination de l'écart à résorber qui était prévu pour maintenir l'équilibre budgétaire dans le budget 2020-2021. L'écart à résorber prévu est présenté à la page A.21 du budget 2020-2021.

Q-8 Concernant le déficit de l'année 2020-2021, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- Depuis mars 2020, les révisions à la situation économique et budgétaire ont entraîné une amélioration du cadre financier de 239 M\$ en 2020-2021 résultant principalement d'éléments conjoncturels.
- La baisse de 4,4 G\$ aux revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement est avant tout attribuable à la baisse des assiettes fiscales de l'impôt des particuliers, des impôts des sociétés et de la taxe de vente en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le niveau de l'activité économique.
- La baisse des revenus provenant des entreprises du gouvernement de 826 M\$ en 2020-2021 s'explique principalement par la fermeture temporaire des casinos et des salons de jeux de Loto-Québec, ainsi que par la diminution des ventes d'électricité au Québec (en raison de la diminution de la consommation d'électricité dans les secteurs commercial et industriel) et des exportations nettes d'Hydro-Québec.
- Une partie de la hausse de 4,6 G\$ aux transferts fédéraux provient de revenus non récurrents. Il s'agit des revenus qui découlent des ententes pour la relance sécuritaire (3 076 M\$), les travailleurs essentiels (661 M\$) et la rentrée scolaire sécuritaire (432 M\$ sur deux ans, dont 302 M\$ en 2020-2021) conclues avec le gouvernement fédéral pour la mise en place de mesures en réponse à la pandémie.
- La baisse des dépenses de portefeuilles de 545 M\$ en raison principalement du ralentissement des activités gouvernementales depuis le début de l'année provoqué par la réaction à la crise, de l'ajustement à la baisse des dépenses dans plusieurs organismes financés en partie par des droits, permis et autres revenus de tarification, et enfin, d'une révision du rythme de réalisation de projets d'infrastructures.
- La baisse du service de la dette de 601 M\$ en 2020-2021 s'explique par la baisse des taux d'intérêt qui a notamment entraîné des gains sur disposition d'actifs que le ministère des Finances détient.

RÉVISIONS AU CADRE FINANCIER DEPUIS MARS 2020
(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE			
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement			
– Revenus fiscaux	-3 659	-2 527	-1 364
– Autres revenus	-719	-68	-222
Sous-total	-4 378	-2 595	-1 586
Revenus provenant des entreprises du gouvernement			
Sous-total – Revenus autonomes	-5 204	-3 052	-1 720
Transferts fédéraux	4 582	606	-371
Sous-total – Revenus	-622	-2 446	-2 091
Dépenses de portefeuilles			
Service de la dette	601	17	-317
Sous-total – Dépenses	1 146	-1 041	-1 218
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-285	-50	145
TOTAL DES RÉVISIONS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE	239	-3 537	-3 164

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Q-09 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2020-2021.

Historique de la politique de placement du FARR

	1 juil. 2016	1 janv. 2017	1 janv. 2019	1 janv. 2020	1 juil. 2020	1 janv. 2021
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Obligations	28,5%	-	-	-	-	-
Taux	-	15,5%	15,0%	13,0%	12,0%	11,0%
Crédit	-	17,0%	17,0%	19,0%	20,0%	21,0%
Obligations à long terme	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Obligations à rendement réel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dettes immobilières	4,0%	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu fixe	33,5%	33,5%	33,0%	33,0%	33,0%	33,0%
Infrastructures	6,5%	6,5%	7,0%	8,0%	9,0%	9,75%
Immeubles	11,5%	11,5%	12,0%	12,0%	12,0%	12,00%
Total - Actifs réels	18,0%	18,0%	19,0%	20,0%	21,0%	21,75%
Marchés boursiers	35,5%	35,5%	35,0%	32,5%	31,0%	29,75%
Placements privés	13,0%	13,0%	13,0%	14,5%	15,0%	15,50%
Total - Actions	48,5%	48,5%	48,0%	47,0%	46,0%	45,25%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : La Caisse de dépôt et placement du Québec effectue des changements aux portefeuilles spécialisés de temps à autre.
2017 : Les portefeuilles "Obligations" et "Dettes immobilières" sont regroupés pour former les deux nouveaux portefeuilles "Taux" et "Crédit"

Q-09 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2020-2021.

Dans les tableaux suivants, les rendements sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

**Rendements du portefeuille Taux et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	8,60	6,69	5,22	4,35	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2019	Rend.	4,81	3,57	2,97	s.o.						
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09	s.o.						
2018	Rend.	2,34	2,06	s.o.							
	Écart	0,27	0,34	s.o.							
2017	Rend.	1,77	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Écart	0,40	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

**Rendements du portefeuille Crédit et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	8,91	9,91	7,30	6,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2019	Rend.	10,92	6,50	6,04	s.o.						
	Écart	1,65	1,81	1,59	s.o.						
2018	Rend.	2,25	3,69	s.o.							
	Écart	1,96	1,55	s.o.							
2017	Rend.	5,14	s.o.								
	Écart	1,13	s.o.								

**Rendements du portefeuille Valeurs à court terme et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07	1,02	1,02	1,02	1,03	1,03
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08	0,09	0,09	0,08	0,08	0,08
2019	Rend.	1,73	1,62	1,29	1,10	1,03	1,02	1,03	1,04	1,04	
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08	0,08	0,08
2018	Rend.	1,51	1,08	0,89	0,85	0,88	0,91	0,94	0,95		
	Écart	0,14	0,11	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08	0,08	0,08	
2017	Rend.	0,64	0,58	0,63	0,73	0,79	0,84	0,87			
	Écart	0,09	0,05	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07			
2016	Rend.	0,52	0,63	0,75	0,83	0,88	0,91				
	Écart	0,01	0,05	0,07	0,07	0,07	0,07				
2015	Rend.	0,73	0,87	0,94	0,97	0,99					
	Écart	0,10	0,10	0,09	0,08	0,08					
2014	Rend.	1,01	1,04	1,05	1,06						
	Écart	0,10	0,08	0,08	0,07						
2013	Rend.	1,07	1,07	1,07							
	Écart	0,06	0,06	0,06							
2012	Rend.	1,08	1,07								
	Écart	0,07	0,07								
2011	Rend.	1,06									
	Écart	0,06									

Q-09 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2020-2021.

**Rendements du portefeuille Immeubles et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08	2,98	3,95	5,28	6,05	6,53
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)	(3,96)	(3,58)	(3,22)	(2,96)	(3,12)
2019	Rend.	(2,75)	2,37	4,23	5,73	7,15	7,61	8,65	9,11	9,32	
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)	(1,53)	(1,39)	(1,31)	(1,67)	
2018	Rend.	7,76	7,90	8,71	9,78	9,81	10,67	10,92	10,93		
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)	(0,93)	(0,86)	(0,85)	(1,32)		
2017	Rend.	8,05	9,19	10,47	10,33	11,26	11,46	11,39			
	Écart	(0,12)	1,49	0,25	(0,10)	(0,18)	(0,27)	(0,89)			
2016	Rend.	10,35	11,69	11,10	12,08	12,15	11,95				
	Écart	3,10	0,44	(0,09)	(0,19)	(0,30)	(1,02)				
2015	Rend.	13,05	11,48	12,66	12,60	12,27					
	Écart	(2,35)	(1,75)	(1,34)	(1,19)	(1,88)					
2014	Rend.	9,93	12,47	12,45	12,08						
	Écart	(1,16)	(0,83)	(0,81)	(1,77)						
2013	Rend.	15,06	13,74	12,81							
	Écart	(0,49)	(0,63)	(1,98)							
2012	Rend.	12,43	11,69								
	Écart	(0,75)	(2,70)								
2011	Rend.	10,96									
	Écart	(4,66)									

**Rendements du portefeuille Infrastructures et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90	8,51	9,17	9,35	9,28	10,61
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)	1,94	0,59	(0,89)	(1,48)	(0,34)
2019	Rend.	7,11	9,12	9,46	9,86	9,20	9,86	9,97	9,82	11,24	
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)	1,38	(0,12)	(1,74)	(2,30)	(0,94)	
2018	Rend.	11,16	10,65	10,80	9,73	10,42	10,45	10,21	11,76		
	Écart	4,65	2,18	1,56	4,26	1,93	(0,28)	(1,12)	0,26		
2017	Rend.	10,15	10,62	9,26	10,24	10,31	10,05	11,85			
	Écart	(0,32)	(0,01)	4,14	1,24	(1,28)	(2,10)	(0,38)			
2016	Rend.	11,08	8,82	10,27	10,35	10,03	12,14				
	Écart	0,29	6,27	1,76	(1,52)	(2,46)	(0,39)				
2015	Rend.	6,59	9,86	10,11	9,77	12,35					
	Écart	11,68	2,47	(2,13)	(3,16)	(0,53)					
2014	Rend.	13,23	11,91	10,85	13,83						
	Écart	(8,27)	(10,14)	(8,81)	(4,04)						
2013	Rend.	10,62	9,68	14,04							
	Écart	(12,01)	(9,07)	(2,66)							
2012	Rend.	8,74	15,79								
	Écart	(6,26)	1,94								
2011	Rend.	23,28									
	Écart	10,59									

Q-09 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2020-2021.

**Rendements du portefeuille Marchés boursiers et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37	9,66	10,33	11,87	11,85	9,76
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)	0,32	0,66	0,74	0,63	0,45
2019	Rend.	17,16	7,76	9,71	9,63	9,93	10,67	12,39	12,31	9,93	
	Écart	(0,87)	0,50	0,19	0,62	1,29	1,53	1,51	1,29	1,00	
2018	Rend.	(0,90)	6,16	7,23	8,19	9,41	11,62	11,63	9,05		
	Écart	1,65	0,67	1,07	1,78	1,97	1,88	1,58	1,22		
2017	Rend.	13,73	11,54	11,40	12,15	14,30	13,86	10,56			
	Écart	(0,48)	0,74	1,83	2,06	1,93	1,57	1,15			
2016	Rend.	9,40	10,25	11,63	14,45	13,89	10,04				
	Écart	1,89	2,93	2,87	2,53	1,97	1,41				
2015	Rend.	11,12	12,77	16,18	15,05	10,16					
	Écart	3,97	3,38	2,75	2,00	1,31					
2014	Rend.	14,45	18,80	16,38	9,93						
	Écart	2,76	2,09	1,30	0,64						
2013	Rend.	23,31	17,36	8,46							
	Écart	1,37	0,54	(0,03)							
2012	Rend.	11,71	1,72								
	Écart	(0,22)	(0,62)								
2011	Rend.	(7,37)									
	Écart	(0,94)									

**Rendements du portefeuille Placements privés et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91	13,80	13,56	14,31	14,23	13,49
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99	4,87	4,13	3,30	2,88	2,55
2019	Rend.	10,47	13,51	13,34	13,51	12,47	12,41	13,43	13,45	12,72	
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57	3,73	3,05	2,25	1,91	1,65	
2018	Rend.	16,63	14,81	14,54	12,97	12,81	13,93	13,88	13,00		
	Écart	7,90	5,21	5,22	4,99	3,93	2,85	2,38	2,03		
2017	Rend.	13,01	13,51	11,78	11,87	13,39	13,43	12,49			
	Écart	2,53	3,90	4,04	2,95	1,84	1,46	1,20			
2016	Rend.	14,01	11,17	11,49	13,49	13,51	12,41				
	Écart	5,26	4,78	3,09	1,67	1,24	0,97				
2015	Rend.	8,39	10,25	13,31	13,39	12,09					
	Écart	4,32	2,03	0,46	0,22	0,11					
2014	Rend.	12,15	15,86	15,10	13,03						
	Écart	(0,40)	(1,67)	(1,27)	(1,01)						
2013	Rend.	19,69	16,61	13,33							
	Écart	(3,03)	(1,72)	(1,22)							
2012	Rend.	13,60	10,28								
	Écart	(0,50)	(0,40)								
2011	Rend.	7,05									
	Écart	(0,30)									

Q-10 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier.

Historique de la politique de placement du Fonds des générations

	1 juil. 2016	1 janv. 2017	1 juil. 2017	1 janv. 2018	1 déc. 2018	1 mars 2019	1 avr. 2019	1 juil. 2019	1 janv. 2020	1 juil. 2020	1 janv. 2021
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Obligations	33,5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux	-	18,0%	18,0%	17,5%	15,0%	12,5%	10,5%	10,5%	11,0%	13,0%	10,0%
Crédit	-	19,5%	19,0%	19,0%	16,5%	13,5%	11,5%	11,7%	12,2%	15,0%	21,0%
Obligations à long terme	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Obligations à rendement réel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dettes immobilières	4,0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu fixe	38,5%	38,5%	38,0%	37,5%	32,5%	27,0%	23,0%	23,2%	24,2%	29,0%	32,0%
Infrastructures	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	8,0%	10,5%	12,0%	12,2%	12,1%	10,0%	9,0%
Immeubles	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	12,5%	16,5%	19,0%	18,4%	17,1%	14,0%	14,0%
Total - Actifs réels	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	20,5%	27,0%	31,0%	30,6%	29,2%	24,0%	23,0%
Marchés boursiers	34,5%	34,5%	34,5%	34,5%	31,5%	25,5%	22,0%	22,2%	23,3%	28,0%	31,0%
Placements privés	11,0%	11,0%	11,5%	12,0%	15,5%	20,5%	24,0%	24,0%	23,3%	19,0%	14,0%
Total - Actions	45,5%	45,5%	46,0%	46,5%	47,0%	46,0%	46,0%	46,2%	46,6%	47,0%	45,0%
Total	100,0%										

Notes : La Caisse de dépôt et placement du Québec effectue des changements aux portefeuilles spécialisés de temps à autre.

2017 : Les portefeuilles "Obligations" et "Dettes immobilières" sont regroupés pour former les deux nouveaux portefeuilles "Taux" et "Crédit"

Décembre 2018, mars et avril 2019 : La politique de placement a été ajustée, en collaboration avec la Caisse, pour tenir compte des retraits de ce fonds pour l'accélération du remboursement de la dette.

Q-10 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier.

Dans les tableaux suivants, les rendements sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

**Rendements du portefeuille Taux et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	8,60	6,69	5,22	4,35	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2019	Rend.	4,81	3,57	2,97	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
2018	Rend.	2,34	2,06	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
	Écart	0,27	0,34	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
2017	Rend.	1,77	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.			
	Écart	0,40	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.			

**Rendements du portefeuille Crédit et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	8,91	9,91	7,30	6,75	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2019	Rend.	10,92	6,50	6,04	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
	Écart	1,65	1,81	1,59	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
2018	Rend.	2,25	3,69	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
	Écart	1,96	1,55	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
2017	Rend.	5,14	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.			
	Écart	1,13	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.			

**Rendements du portefeuille Valeurs à court terme et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07	1,02	1,02	1,02	1,03	1,03
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08	0,09	0,09	0,08	0,08	0,08
2019	Rend.	1,73	1,62	1,29	1,10	1,03	1,02	1,03	1,04	1,04	
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08	0,08	
2018	Rend.	1,51	1,08	0,89	0,85	0,88	0,91	0,94	0,95		
	Écart	0,14	0,11	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08	0,08		
2017	Rend.	0,64	0,58	0,63	0,73	0,79	0,84	0,87			
	Écart	0,09	0,05	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07			
2016	Rend.	0,52	0,63	0,75	0,83	0,88	0,91				
	Écart	0,01	0,05	0,07	0,07	0,07	0,07				
2015	Rend.	0,73	0,87	0,94	0,97	0,99					
	Écart	0,10	0,10	0,09	0,08	0,08					
2014	Rend.	1,01	1,04	1,05	1,06						
	Écart	0,10	0,08	0,08	0,07						
2013	Rend.	1,07	1,07	1,07							
	Écart	0,06	0,06	0,06							
2012	Rend.	1,08	1,07								
	Écart	0,07	0,07								
2011	Rend.	1,06									
	Écart	0,06									

Q-10 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier.

**Rendements du portefeuille Immeubles et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08	2,98	3,95	5,28	6,05	6,53
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)	(3,96)	(3,58)	(3,22)	(2,96)	(3,12)
2019	Rend.	(2,75)	2,37	4,23	5,73	7,15	7,61	8,65	9,11	9,32	
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)	(1,53)	(1,39)	(1,31)	(1,67)	
2018	Rend.	7,76	7,90	8,71	9,78	9,81	10,67	10,92	10,93		
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)	(0,93)	(0,86)	(0,85)	(1,32)		
2017	Rend.	8,05	9,19	10,47	10,33	11,26	11,46	11,39			
	Écart	(0,12)	1,49	0,25	(0,10)	(0,18)	(0,27)	(0,89)			
2016	Rend.	10,35	11,69	11,10	12,08	12,15	11,95				
	Écart	3,10	0,44	(0,09)	(0,19)	(0,30)	(1,02)				
2015	Rend.	13,05	11,48	12,66	12,60	12,27					
	Écart	(2,35)	(1,75)	(1,34)	(1,19)	(1,88)					
2014	Rend.	9,93	12,47	12,45	12,08						
	Écart	(1,16)	(0,83)	(0,81)	(1,77)						
2013	Rend.	15,06	13,74	12,81							
	Écart	(0,49)	(0,63)	(1,98)							
2012	Rend.	12,43	11,69								
	Écart	(0,75)	(2,70)								
2011	Rend.	10,96									
	Écart	(4,66)									

**Rendements du portefeuille Infrastructures et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90	8,51	9,17	9,35	9,28	10,61
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)	1,94	0,59	(0,89)	(1,48)	(0,34)
2019	Rend.	7,11	9,12	9,46	9,86	9,20	9,86	9,97	9,82	11,24	
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)	1,38	(0,12)	(1,74)	(2,30)	(0,94)	
2018	Rend.	11,16	10,65	10,80	9,73	10,42	10,45	10,21	11,76		
	Écart	4,65	2,18	1,56	4,26	1,93	(0,28)	(1,12)	0,26		
2017	Rend.	10,15	10,62	9,26	10,24	10,31	10,05	11,85			
	Écart	(0,32)	(0,01)	4,14	1,24	(1,28)	(2,10)	(0,38)			
2016	Rend.	11,08	8,82	10,27	10,35	10,03	12,14				
	Écart	0,29	6,27	1,76	(1,52)	(2,46)	(0,39)				
2015	Rend.	6,59	9,86	10,11	9,77	12,35					
	Écart	11,68	2,47	(2,13)	(3,16)	(0,53)					
2014	Rend.	13,23	11,91	10,85	13,83						
	Écart	(8,27)	(10,14)	(8,81)	(4,04)						
2013	Rend.	10,62	9,68	14,04							
	Écart	(12,01)	(9,07)	(2,66)							
2012	Rend.	8,74	15,79								
	Écart	(6,26)	1,94								
2011	Rend.	23,28									
	Écart	10,59									

Q-10 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier.

**Rendements du portefeuille Marchés boursiers et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37	9,66	10,33	11,87	11,85	9,76
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)	0,32	0,66	0,74	0,63	0,45
2019	Rend.	17,16	7,76	9,71	9,63	9,93	10,67	12,39	12,31	9,93	
	Écart	(0,87)	0,50	0,19	0,62	1,29	1,53	1,51	1,29	1,00	
2018	Rend.	(0,90)	6,16	7,23	8,19	9,41	11,62	11,63	9,05		
	Écart	1,65	0,67	1,07	1,78	1,97	1,88	1,58	1,22		
2017	Rend.	13,73	11,54	11,40	12,15	14,30	13,86	10,56			
	Écart	(0,48)	0,74	1,83	2,06	1,93	1,57	1,15			
2016	Rend.	9,40	10,25	11,63	14,45	13,89	10,04				
	Écart	1,89	2,93	2,87	2,53	1,97	1,41				
2015	Rend.	11,12	12,77	16,18	15,05	10,16					
	Écart	3,97	3,38	2,75	2,00	1,31					
2014	Rend.	14,45	18,80	16,38	9,93						
	Écart	2,76	2,09	1,30	0,64						
2013	Rend.	23,31	17,36	8,46							
	Écart	1,37	0,54	(0,03)							
2012	Rend.	11,71	1,72								
	Écart	(0,22)	(0,62)								
2011	Rend.	(7,37)									
	Écart	(0,94)									

**Rendements du portefeuille Placements privés et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2020	Rend.	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91	13,80	13,56	14,31	14,23	13,49
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99	4,87	4,13	3,30	2,88	2,55
2019	Rend.	10,47	13,51	13,34	13,51	12,47	12,41	13,43	13,45	12,72	
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57	3,73	3,05	2,25	1,91	1,65	
2018	Rend.	16,63	14,81	14,54	12,97	12,81	13,93	13,88	13,00		
	Écart	7,90	5,21	5,22	4,99	3,93	2,85	2,38	2,03		
2017	Rend.	13,01	13,51	11,78	11,87	13,39	13,43	12,49			
	Écart	2,53	3,90	4,04	2,95	1,84	1,46	1,20			
2016	Rend.	14,01	11,17	11,49	13,49	13,51	12,41				
	Écart	5,26	4,78	3,09	1,67	1,24	0,97				
2015	Rend.	8,39	10,25	13,31	13,39	12,09					
	Écart	4,32	2,03	0,46	0,22	0,11					
2014	Rend.	12,15	15,86	15,10	13,03						
	Écart	(0,40)	(1,67)	(1,27)	(1,01)						
2013	Rend.	19,69	16,61	13,33							
	Écart	(3,03)	(1,72)	(1,22)							
2012	Rend.	13,60	10,28								
	Écart	(0,50)	(0,40)								
2011	Rend.	7,05									
	Écart	(0,30)									

Q-11 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le RRQ incluant les rendements, les rendements attendus et les proportions, investis dans chaque catégorie d'actif financier.

Le Ministère a acheminé cette question à Retraite Québec.

Q-12 La politique de placement détaillée du Ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les années 2020-2021 et 2021-2022, ainsi que tous les changements apportés à cette politique.

Veillez référer à la réponse de la question 9 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-13 La politique de placement détaillée du Ministère des Finances à l'égard du Fonds des Générations pour 2020-2021, ainsi que tous les changements envisagés. Le cas échéant, fournir les analyses qui ont mené aux changements.

Veillez référer à la réponse de la question 10 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-14 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord et prévisions pour 2021-2022.

Veillez référer à la réponse de la question 15 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-15 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2021-2022 et pour les années subséquentes.

Le budget 2011-2012 (page E.28) avait annoncé que la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord serait de 10 M\$.

À cet effet, la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (chapitre F-3.2.1.1.1) prévoit, à son article 5, qu'Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier¹, une somme de 10 M\$ et que cette somme est portée au crédit du Fonds du Plan Nord.

Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier, une somme de 10 000 000 \$.

Cette somme est portée au crédit du fonds.

La somme devant être versée annuellement par Hydro-Québec à compter de l'année 2017 est fixée par le gouvernement.

En fonction de cette Loi, la contribution d'Hydro-Québec est fixée annuellement par décret depuis l'année 2017.

Le budget 2016-2017 a prévu une révision à la hausse de la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, portant celle-ci de 10 M\$ à 15 M\$. Cette contribution additionnelle de 5 M\$ par année est mise à la disposition de la Société du Plan Nord afin de soutenir la réalisation de projets d'investissement sur le territoire du Plan Nord.

Les décrets subséquents² ont fixé la somme à être versée par Hydro-Québec au crédit du Fonds du Plan Nord à 15 M\$ annuellement respectivement pour les années 2017-2018 à 2020-2021. Les versements ont été respectivement effectués aux mois de janvier.

¹ L'exercice financier d'Hydro-Québec se termine le 31 décembre de chaque année.

² Décrets 1286-2017 du 20 décembre 2017, 1472-2018 du 19 décembre 2018, 1230-2019 du 11 décembre 2019 et 1336-2020 du 9 décembre 2020.

Q-16 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2021-2022. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

DÉPENSES ANNUELLES DU FONDS DU PLAN NORD – 2021-2022

(en milliers de dollars)

Année financière	Total
2021-2022 ⁽¹⁾	130 165,7

(1) Pour l'année financière 2021-2022, le total est prévisionnel.

La ventilation détaillée par mois, pour l'année 2020-2021, est présentée ci-dessous :

VENTILATION, DÉTAILLÉE PAR MOIS, DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES DU FONDS DU PLAN NORD POUR 2020-2021

(en dollars)

Mois	Fonctionnement	Moins-value sur placement de portefeuille	Transfert	Service de la dette⁽¹⁾	Total
Avril	—	—	—	—	—
Mai	—	—	2 675 814	—	2 675 814
Juin	—	—	837 907	—	837 907
Juillet	—	—	749 081	—	749 081
Août	1 360	—	774 682	—	776 042
Septembre	—	—	154 586	—	154 586
Octobre	—	—	1 701 241	—	1 701 241
Novembre	—	—	441 156	—	441 156
Décembre	—	—	806 943	—	806 943
Janvier	—	—	748 206	—	748 206
Février	—	—	840 753	—	840 753
Mars	108 201	—	53 217 799	—	53 326 000
TOTAL	109 561	—	62 948 168	—	63 057 729

Note : Les dépenses pour 2020-2021 sont préliminaires.

(1) Le décaissement attribuable au service de la dette tient compte de 12 mois d'intérêts cumulés à payer.

En ce qui concerne la liste des projets et des investissements annoncés et financés en totalité ou en partie par le Fonds du Plan Nord, veuillez consulter la Société du Plan Nord.



Q-17 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord; prévisions pour 2021-2022.

**VENTILATION DÉTAILLÉE ANNUELLE DES REVENUS DU FONDS DU PLAN NORD
PRÉVISIONS POUR 2021-2022**

(en millions de dollars)

Catégories de revenus	2021-2022⁽¹⁾
Dotation annuelle	86,0
Contribution d'Hydro-Québec	15,0
Contribution du ministère	—
Autres revenus ⁽²⁾	0,6
TOTAL – Revenus	101,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Données prévisionnelles.

(2) Incluent les revenus de placement du Fonds du Plan Nord ainsi que les revenus nets associés au prêt à l'entreprise Les Diamants Stornoway, lequel a été radié en décembre 2019.

Q-18 Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2020	1,5

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Source : PC-Bond.

Q-19 Pour chacune des dépenses fiscales aux individus, indiquer le nombre de contribuables ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allégement fiscal.

Les *Dépenses fiscales, édition 2020*, présentent le coût et la clientèle de l'ensemble des mesures fiscales aux particuliers et sont disponibles sur le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/couts-particulier.asp>

Q-20 Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allégement fiscal.

**NOMBRE DE DÉCLARATIONS LIÉES AUX DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME
D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS**

En 2017, sauf indication contraire

IMPÔT SUR LE REVENU

Taux réduits, exemptions et exonérations

▪ Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	136 000
▪ Taux réduit d'imposition pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	6 600
▪ Inclusion partielle des gains en capital	58 669
▪ Exonération des organismes de bienfaisance enregistrés et des organismes sans but lucratif	n. d.
▪ Exonération de certains organismes publics	n. d.
▪ Réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois	d. c.

Déductions

▪ Déductibilité des dons	23 857
▪ Déduction des pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise	465
▪ Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME éloignées	5 854
▪ Déduction pour les sociétés innovantes	d. c.
▪ Déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI)	—
▪ Déduction additionnelle de 100 % dans le calcul du revenu de l'employeur (transport en commun)	149
▪ Actions accréditatives	n. d.

Crédits d'impôt remboursables⁽¹⁾

Encourager l'innovation

i) Recherche et développement

▪ Recherche scientifique et développement expérimental ⁽²⁾ :	3 832
– salaire des chercheurs	3 814
– recherche universitaire	74
– autres ⁽²⁾	54

ii) Nouvelle économie

▪ Design ⁽²⁾	523
▪ Production de titres multimédias	183
▪ Développement des affaires électroniques ⁽²⁾	
– crédit d'impôt remboursable	636
– crédit d'impôt non remboursable	491
▪ Grands projets de transformation numérique	d. c.
▪ Grands projets créateurs d'emplois	d. c. en 2016
▪ Intégration des technologies de l'information dans les PME des secteurs primaire, manufacturier et du commerce de gros et de détail	181

Favoriser l'investissement

i) Régions

▪ Construction ou transformation de navires	d. c.
▪ Vallée de l'aluminium ⁽²⁾	22
▪ Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ⁽²⁾	121
▪ Activités de transformation dans les régions ressources ⁽²⁾	107
▪ Crédit d'impôt relatif aux ressources ⁽²⁾	131

Q-20 Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allégement fiscal.

NOMBRE DE DÉCLARATIONS LIÉES AUX DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS (suite)

En 2017, sauf indication contraire

<i>ii) Secteur financier</i>	
▪ Exploitant d'un centre financier international ⁽²⁾	
– crédit d'impôt remboursable	15
– crédit d'impôt non remboursable	28
▪ Nouvelle société de services financiers	11
▪ Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers	11
<i>iii) Sectoriel</i>	
▪ Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)	—
▪ Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation ⁽³⁾	1 739
▪ Investissement relatif aux bâtiments utilisés dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation	d. c. en 2016
▪ Diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises	d. c. en 2016
▪ Remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers	899
▪ Production d'éthanol au Québec	d. c.
▪ Production d'éthanol cellulosique au Québec	d. c.
▪ Production de biodiesel au Québec	d. c.
▪ Production d'huile pyrolytique	—
▪ Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	49 en 2016
▪ Cabinets en assurance de dommages	148 en 2016
Promouvoir la culture	
▪ Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	588
▪ Services de production cinématographique	101
▪ Doublage de films	10
▪ Production d'enregistrements sonores	46
▪ Production de spectacles	132
▪ Production d'événements ou d'environnements multimédias	10
▪ Édition de livres	93
▪ Appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	—
▪ Soutenir la presse d'information écrite	—
Soutenir la main-d'œuvre	
▪ Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier	80 en 2016
▪ Stage en milieu de travail ⁽²⁾	6 297
▪ Encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME	—
▪ Favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience dans les PME	—
▪ PME employant des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	—
Autres crédits d'impôt	
▪ Frais d'émission d'actions lors d'un premier appel public à l'épargne dans le cadre du régime d'épargne-actions II	d. c. en 2016
▪ Services d'adaptation technologique	156
▪ Déclaration des pourboires	6 639
▪ Impôt payé par une fiducie pour l'environnement :	
– crédit d'impôt remboursable	d. c.
– crédit d'impôt non remboursable	d. c.
▪ Titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi	190
▪ Intérêts payés dans le cadre de la formule vendeur-prêteur	d. c.
▪ Capital synergie	—

Q-20 Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allègement fiscal.

NOMBRE DE DÉCLARATIONS LIÉES AUX DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS (suite)

En 2017, sauf indication contraire

Reports	
▪ Frais relatifs aux ressources :	
– amortissement accéléré de frais canadiens d'exploration	n. d.
– amortissement accéléré de frais canadiens de mise en valeur	n. d.
▪ Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada	n. d.
▪ Déductibilité des frais de détention de terrains	n. d.
▪ Règle sur les biens prêts à être mis en service	n. d.
▪ Imposition des gains en capital au moment de leur réalisation	n. d.
▪ Report de l'imposition d'une ristourne admissible	328
▪ Déduction immédiate des frais de publicité	n. d.
▪ Fiducie pour l'environnement	n. d.
▪ Report au moyen de la méthode de comptabilité fondée sur la facturation pour certains professionnels	n. d.
▪ Retenues sur les paiements échelonnés à des entrepreneurs	n. d.
▪ Secteur agriculture, pêche et forêts :	
– méthode de la comptabilité de caisse	n. d.
– souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	n. d.
▪ Étalement du revenu pour les producteurs forestiers	d. c.
▪ Amortissement accéléré :	
– amortissement bonifié	—
– matériel de fabrication et de transformation	3 900
– pipelines	d. c.
– certains camions et tracteurs	n. d.
– biens utilisés pour la liquéfaction de gaz naturel	d. c.
▪ Déduction additionnelle de 85 % pour certains camions et tracteurs alimentés au gaz naturel liquéfié	d. c.
▪ Déduction additionnelle de 50 % pour un navire canadien	d. c.
▪ Déduction additionnelle de 60 % pour certains biens	9 121
▪ Déduction additionnelle permanente de 30 %	—
▪ Déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité à un édifice	d. c.
▪ Déductibilité des droits compensateurs et antidumping	n. d.
▪ Déductibilité des provisions pour tremblements de terre	d. c.
Autres dépenses fiscales	
▪ Non-imposition du revenu de placement provenant de polices d'assurance sur la vie	n. d.
▪ Non-imposition des sociétés d'assurance sur la vie sur leur revenu hors Canada	n. d.
▪ Exemption de l'impôt québécois sur les bénéficiaires des sociétés étrangères de transport maritime et de transport aérien	n. d.
▪ Aide fiscale à la capitalisation du Réseau d'investissement social du Québec	n. d.
TAXE SUR LE CAPITAL	
▪ Taux de 2 % pour les primes d'assurance de personnes	18 en 2015
FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	
▪ Réduction du taux de cotisation pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	14 658
▪ Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME	453
▪ Crédit de cotisation à l'égard d'un employé en congé payé en raison de la pandémie de la COVID-19	—

Q-20 Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allégement fiscal.

**NOMBRE DE DÉCLARATIONS LIÉES AUX DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME
D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS (fin)**

En 2017, sauf indication contraire

CONGÉS FISCAUX

▪ Projets majeurs d'investissement	d. c. en 2015
▪ Grands projets d'investissement	d. c.
▪ Congé d'impôt sur le revenu pour une nouvelle société dédiée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle	d. c.

n. d. : Données non disponibles.

d. c. : Données confidentielles.

— : La mesure ne s'applique pas en 2017.

- (1) À l'exception du crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques, du crédit d'impôt non remboursable pour l'exploitant d'un centre financier international (CFI) et du crédit d'impôt capital synergie.
- (2) Cette mesure regroupe plus d'un crédit d'impôt ou plus d'un volet de crédit d'impôt, faisant en sorte qu'une société pourrait être dénombrée plus d'une fois.
- (3) Ce crédit d'impôt est partiellement remboursable ou non remboursable lorsque l'entreprise a un capital versé, calculé sur une base consolidée, de plus de 250 M\$.

Note : Une entreprise peut bénéficier de plus d'une mesure fiscale, ainsi le nombre d'entreprises ne peut être additionné.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

Q-21 Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.

- Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours ou contiennent des avis.
- Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-22 Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).

REVENUS CONSOLIDÉS – ÉVOLUTION PAR SOURCE DE REVENUS
(en millions de dollars)

	2020-2021 ^P	2021-2022 ^P
REVENUS AUTONOMES		
IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LES BIENS		
IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS	35 216	35 921
COTISATIONS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	6 455	6 796
IMPÔTS DES SOCIÉTÉS		
- IMPÔT SUR LE REVENU	n.d.	n.d.
- TAXE SUR LES SERVICES PUBLICS	n.d.	n.d.
- TAXE SUR LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	n.d.	n.d.
- TAXE COMPENSATOIRE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	n.d.	n.d.
- SOUS-TOTAL AUX IMPÔTS DES SOCIÉTÉS	7 985	8 013
IMPÔT FONCIER SCOLAIRE	1 166	1 113
SOUS-TOTAL	50 822	51 843
TAXES À LA CONSOMMATION		
VENTES AU DETAIL	16 614	19 442
CARBURANTS	2 013	2 218
TABAC	992	947
BOISSONS ALCOOLIQUES	635	642
CANNABIS	68	76
SOUS-TOTAL	20 322	23 325
DROITS ET PERMIS		
VÉHICULES AUTOMOBILES	1 398	1 449
RESSOURCES NATURELLES	1 535	1 591
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	656	1 047
AUTRES	789	766
SOUS-TOTAL	4 378	4 853
REVENUS DIVERS		
VENTES DE BIENS ET SERVICES	n.d.	n.d.
INTÉRÊTS	n.d.	n.d.
AMENDES, CONFISCATIONS ET RECOUVREMENTS	n.d.	n.d.
AUTRES REVENUS	n.d.	n.d.
SOUS-TOTAL	10 518	10 989
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT		
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC	1 201	1 282
LOTO-QUÉBEC	398	1 061
HYDRO-QUÉBEC	1 654	2 125
AUTRES	735	190
SOUS-TOTAL	3 988	4 658
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	90 028	95 668
TRANSFERTS FÉDÉRAUX		
PÉRÉQUATION	13 253	13 119
TRANSFERTS POUR LA SANTÉ	6 799	7 025
TRANSFERT POUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET LES AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX	1 590	1 632
AUTRES PROGRAMMES	8 632	5 123
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	30 274	26 899
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	120 302	122 567

P : Prévisions du budget 2021-2022 présenté le 25 mars 2021.

Q-23 Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2021-2022.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS

(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
2020	1,46	1,50	-0,04

Source : PC-Bond.

Les informations suivantes sont publiées par le ministère des Finances dans les documents budgétaires.

MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS

(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire, données de fin d'année entre parenthèses)

	2021	2022
Taux cible du financement à un jour	0,3 (0,3)	0,3 (0,3)
Bons du Trésor – 3 mois	0,1 (0,2)	0,3 (0,4)
Obligations – 10 ans	1,4 (1,5)	1,6 (1,7)
Dollar canadien (en cents américains)	79,8 (80,9)	80,6 (80,0)
Dollar américain (en dollar canadien)	1,25 (1,24)	1,24 (1,25)

Q-24 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2021-2022. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

- Le tableau ci-après présente les prélèvements effectués auprès des sociétés minières pour les années 2018 et 2019.
- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.
- Les prélèvements à l'égard des sociétés minières pour 2018 sont des données partielles.
- En 2018, le Québec comptait 22 sociétés minières productrices, toutefois certaines informations relatives à leur déclaration d'impôt minier ne sont pas disponibles actuellement.
- En 2019, les prélèvements à l'égard des sociétés minières ne sont pas disponibles.

PRÉLÈVEMENTS FISCAUX DIRECTS EFFECTUÉS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS
(prélèvements fiscaux et régime de droits miniers, en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2018 ^P	2019
Prélèvements fiscaux		
Nombre de sociétés ⁽¹⁾	424	N.D.
<i>Impôt à payer au Québec</i>		
Revenu imposable au Québec	351	N.D.
Impôt à payer sur le revenu des sociétés	33	N.D.
<i>Cotisation des employeurs au FSS</i>		
Salaire versé	1 424	N.D.
Cotisation des employeurs au FSS	59	N.D.
Sous-total – prélèvements fiscaux	92	N.D.
Régime d'impôt minier		
Nombre de sociétés ⁽¹⁾	N.D.	N.D.
<u>Sociétés productrices</u>		
Valeur brute de la production	8 955	N.D.
<i>Nombre de sociétés productrices</i>	22	N.D.
<i>Nombre de sociétés ayant un impôt minier à payer</i>	22	N.D.
Profit minier	1 428	N.D.
Impôt minier déclaré	287	N.D.
Crédits de droits réclamés	—	N.D.
Impôt minier net : sociétés productrices	287	N.D.
<u>Sociétés juniors</u>		
Crédits de droits réclamés	-9	N.D.
Sous-total – régime d'impôt minier (net)	278	N.D.
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	370	N.D.

Note : La compilation est effectuée selon la date de fin d'exercice financier des sociétés. Les montants déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

p : Les prélèvements fiscaux ainsi que les données concernant le régime d'impôt minier pour 2018 sont préliminaires.

(1) Le nombre de sociétés correspond au nombre des sociétés distinctes ayant produit une déclaration de droits miniers incluant notamment les sociétés juniors (exploration). Chacune de ces sociétés est considérée pour les prélèvements au régime fiscal des sociétés.

Le nombre de sociétés minières considérées pour le calcul des prélèvements fiscaux est supérieur au nombre de sociétés visées par le régime d'impôt minier notamment puisque certaines entreprises minières œuvrant en exploration ne pas font de déclaration de droits miniers et qu'une mine peut être exploitée par une société faisant partie d'un groupe de sociétés dont certains membres ne sont pas assujettis au régime minier (sable, carrière, etc.).



Q-24 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2021-2022. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

PRÉVISION DES REVENUS MINIERS

- Le ministère des Finances effectue une prévision des revenus de droits miniers nets des crédits de droits réclamés.
- Toutefois, il n'effectue pas de prévision de l'impôt sur les revenus des sociétés et des cotisations des employeurs au FSS spécifiquement pour le secteur minier. Ces prévisions sont faites de façon globale pour l'ensemble des secteurs.
- La prévision des revenus des droits miniers nets des crédits de droits réclamés est effectuée sur une base d'année financière et non pas sur une base d'année civile.

PRÉVISION DES REVENUS MINIERS

(en millions de dollars)

	2021-2022
Revenus miniers	424

Note : Prévisions en date du 19 juin 2020.

Q-25 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour les 2021-2022. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

- Une mesure fiscale s'adresse spécifiquement aux sociétés minières, soit le crédit d'impôt relatif aux ressources. Il s'agit d'une aide fiscale qui permet d'appuyer les travaux d'exploration minière.
 - Ces travaux sont réalisés en majeure partie par des sociétés juniors d'exploration. Il s'agit de petites ou moyennes entreprises qui n'exploitent pas encore de ressources minérales.
- Par ailleurs, les contribuables investisseurs peuvent bénéficier du régime d'actions accréditatives. Cette mesure vise à favoriser le financement des entreprises minières.

DÉPENSE FISCALE RELATIVE À L'INDUSTRIE MINIÈRE

(en millions de dollars)

	2021^P
Aide directe aux entreprises minières	
– Crédit d'impôt relatif aux ressources	38,0
– Nombre de sociétés ⁽¹⁾	n.d
Aide aux contribuables investisseurs	
– Actions accréditatives	76,4
TOTAL	114,4

P : Projections.

(1) Inclut l'ensemble des sociétés admissibles (minières, pétrolières et gazières).

DÉPENSE BUDGÉTAIRE

- Le tableau suivant présente la dépense budgétaire relative au secteur minier.
 - Ces montants ne sont pas accordés en aide directe aux entreprises. Il n'est donc pas possible d'établir le nombre de sociétés minières bénéficiaires.

DÉPENSE BUDGÉTAIRE RELATIVE À L'INDUSTRIE MINIÈRE

(en millions de dollars)

	2019-2020
Fonds du patrimoine minier ⁽¹⁾	21,2
Gestion de l'activité minière ⁽²⁾	5,5
Total	26,7

(1) Fonds des ressources naturelles – Volet patrimoine minier à partir de 2011-2012.

(2) Fonds des ressources naturelles – Volet gestion de l'activité minière à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Comptes publics du Québec et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.



Q-26 Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.

- Le tableau ci-après présente le profit minier des sociétés minières productrices pour les années 2018 et 2019.
 - Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.
 - Les données pour 2018 sont des données préliminaires.

RÉGIME D'IMPÔT MINIER – PROFIT DES SOCIÉTÉS MINIÈRES PRODUCTRICES

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2018 ^p	2019
Nombre	22	n.d.
Profit minier	1 428	n.d.

Note : Les montants de profit minier déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada.

p : Données préliminaires.

n.d. : Information non disponible.

Q-27 Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.

- Les études et analyses produites portant sur les impacts de modifications à la structure fiscale du Québec ont fait l'objet d'une publication sous forme de bulletins d'information et de documents budgétaires.
- Chacun des documents peut être consulté sur le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.
- Pour 2020 et 2021, ces documents sont les suivants :
 - Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2020 (7 novembre 2019)
 - Bulletin d'information 2020-1 – Plafonds et taux régissant l'usage d'une automobile pour 2020 (24 janvier 2020)
 - Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2016 (30 janvier 2020)
 - Bulletin d'information 2020-2 – Assouplissement apporté au crédit d'impôt pour investissement et harmonisation avec certaines mesures fiscales fédérales (20 février 2020)
 - Budget 2020-2021 (10 mars 2020)
 - Dépenses fiscales – Édition 2019 (10 mars 2020)
 - Bulletin d'information 2020-3 – Report de la date d'échéance de production de la déclaration de revenus des particuliers pour l'année d'imposition 2019 et autres mesures de report (17 mars 2020)
 - Bulletin d'information 2020-4 – Report après le 31 août 2020 du versement de certains montants à payer en application de diverses dispositions fiscales (18 mars 2020)
 - Bulletin d'information 2020-5 – Report au 30 juin 2020 de la date limite de production des déclarations de TVQ et des versements s'y rattachant (27 mars 2020)
 - Bulletin d'information 2020-6 – Report de la date limite de production de la déclaration de la taxe sur l'hébergement et du versement s'y rattachant (9 avril 2020)
 - Bulletin d'information 2020-7 – Instauration d'un crédit de cotisation des employeurs au fonds des services de santé à l'égard des employés en congé payé (30 avril 2020)
 - Bulletin d'information 2020-8 – Prolongation du crédit de cotisation des employeurs au fonds des services de santé à l'égard des employés en congé payé et autres mesures relatives à différents délais fiscaux (29 mai 2020)
 - Publication du Portrait de la situation économique et financière 2020-2021 (23 juin 2020)
 - Bulletin d'information 2020-9 – Modifications à diverses mesures fiscales (29 juin 2020)
 - Bulletin d'information 2020-10 – Report au 30 septembre 2020 du versement de certains montants à payer en application de diverses dispositions fiscales (27 juillet 2020)
 - Bulletin d'information 2020-11 – Nouvelle prolongation du crédit de cotisation des employeurs au fonds des services de santé à l'égard des employés en congé payé et autres mesures (17 août 2020)



Q-27 Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.

- Bulletin d'information 2020-12 – Modifications apportées à certaines mesures fiscales et harmonisation avec diverses mesures annoncées par le gouvernement fédéral (6 novembre 2020)
- Le point sur la situation économique et financière du Québec, Automne 2020 (12 novembre 2020)
- Bulletin d'information 2020-13 – Mesures fiscales annoncées à l'occasion de la présentation du Point sur la situation économique et financière du Québec et autre mesure (12 novembre 2020)
- Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année 2021 (12 novembre 2020)
- Bulletin d'information 2020-14 – Harmonisation avec l'énoncé économique fédéral du 30 novembre 2020 visant la détaxation temporaire des masques et des écrans faciaux (1 décembre 2020)
- Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2017 (10 décembre 2020)
- Bulletin d'information 2020-15 – Annonce relative à la taxe de vente du Québec en matière de commerce électronique et autres modifications au régime fiscal (21 décembre 2020)
- Bulletin d'information 2020-16 – Plafonds et taux régissant l'usage d'une automobile pour 2021 et harmonisation avec les mesures d'allègement annoncées dans le communiqué fédéral du 21 décembre 2020 (23 décembre 2020)
- Bulletin d'information 2021-1 – Harmonisation avec le communiqué du 19 janvier 2021 du ministère des Finances du Canada visant à modifier temporairement les règles de certaines déductions (26 février 2021)
- Budget 2021-2022 (25 mars 2021)
- Dépenses fiscales – Édition 2020 (25 mars 2021)
- Les autres études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-28 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :

- a) revenu disponible des ménages en dollars courants ;
- b) revenu disponible des ménages en dollars réels ;
- c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants ;
- d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels ;
- e) le nombre de ménages ;
- f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
- g) le PIB nominal en dollars courants ;
- h) le PIB réel ;
- i) le taux d'épargne des ménages ;
- j) les dépenses de consommation en dollars courants ;
- k) les dépenses de consommation en dollars réels ;
- l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants ;
- m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels ;
- n) le taux d'inflation ;
- o) la population active ;
- p) le taux de chômage ;
- q) le nombre d'emplois ;
- r) le nombre d'emplois dans le secteur privé ;
- s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal ;
- t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel ;
- u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants ;
- v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.

NOMBRE DE MÉNAGES EN 2020 ET 2021
NOMBRE DE MÉNAGES FISCAUX AU QUÉBEC

(en nombre)

	2020	2021
Nombre de ménages fiscaux	5 094 729	5 165 971

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

RÉPARTITION DES CONTRIBUABLES SELON LA TRANCHE DE REVENU POUR LES ANNÉES D'IMPOSITION 2020 ET 2021
NOMBRE DE CONTRIBUABLES PAR TRANCHE DE REVENU TOTAL

(en nombre)

	2020	2021
Moins de 20 000 \$	1 939 738	1 933 102
De 20 000 \$ à 40 000 \$	1 858 260	1 902 795
De 40 000 \$ à 60 000 \$	1 356 555	1 375 940
De 60 000 \$ à 80 000 \$	772 408	788 198
De 80 000 \$ à 100 000 \$	461 140	470 096
De 100 000 \$ à 120 000 \$	227 063	231 294
120 000 \$ ou plus	363 439	373 478
TOTAL	6 978 604	7 074 902

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

Q-28 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec.

**PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC –
PRÉVISION DU BUDGET 2021-2022 – MARS 2021**

(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	Données observées	Prévisions Budget 2021-2022 – Mars 2021				
	2020 ⁽¹⁾	2021	2022	2023	2024	2025
Production						
PIB réel	-5,3	4,2	4,0	2,0	1,5	1,5
PIB nominal	-4,0	6,0	5,8	3,8	3,3	3,3
PIB nominal (en G\$)	441,7	468,1	495,4	514,3	531,5	549,2
Composantes du PIB (en termes réels)						
Demande intérieure finale	-3,7	5,0	4,0	2,0	1,3	1,1
– Consommation des ménages	-5,6	5,0	4,3	2,0	1,4	1,4
– Dépenses et investissements des gouvernements	-0,4	4,7	3,8	1,6	0,8	0,3
– Investissements résidentiels	2,8	5,5	0,9	1,7	0,5	0,4
– Investissements non résidentiels des entreprises	-7,2	6,3	5,3	3,7	2,8	2,6
Exportations	-11,7	3,1	4,5	3,1	3,2	2,9
Importations	-13,2	7,9	6,2	3,0	2,5	1,9
Marché du travail						
Population (en milliers)	8 575	8 593	8 660	8 727	8 791	8 841
Population de 15 ans et plus (en milliers)	7 054	7 087	7 135	7 197	7 259	7 310
Emplois (en milliers)	4 100	4 248	4 324	4 352	4 370	4 386
Création d'emplois (en milliers)	-208,5	148,9	75,5	28,4	17,2	16,8
Taux de chômage (en pourcentage)	8,9	6,4	6,0	5,8	5,7	5,5
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)						
Consommation des ménages	-4,8	7,0	6,2	3,8	3,1	3,0
– Excluant les dépenses alimentaires et le logement	-9,4	8,3	7,4	3,9	3,0	2,9
Mises en chantier (en milliers d'unités)	54,1	50,4	48,8	48,5	46,9	45,4
Investissements résidentiels	9,3	10,6	3,2	3,9	2,7	2,6
Investissements non résidentiels des entreprises	-5,5	7,4	6,3	4,7	4,1	4,2
Salaires et traitements	0,3	6,0	3,5	3,2	3,1	3,1
Revenu des ménages	5,4	1,6	2,7	3,5	3,3	3,4
Excédent d'exploitation net des sociétés	-3,9	2,2	-3,8	4,6	3,9	3,7
Indice des prix à la consommation	0,8	1,9	2,2	2,0	2,0	2,0
– Excluant les aliments et l'énergie	1,3	1,4	2,1	1,9	1,8	1,8

(1) Données disponibles au 14 avril 2021.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Q-28 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec.

**PERSPECTIVES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE –
PRÉVISION DU BUDGET 2021-2022 – MARS 2021**

(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids ⁽¹⁾	Données disponibles	Prévisions Budget – 2021-2022		
		2020 ⁽²⁾	2020	2021	2022
Monde⁽³⁾	100,0	-3,3	-3,5	5,3	4,3
Économies avancées⁽³⁾	43,1	-4,7	-4,7	4,3	3,7
Québec	0,3	-5,3	-5,2	4,2	4,0
Canada	1,4	-5,4	-5,4	4,4	4,1
États-Unis	15,9	-3,5	-3,5	5,0	3,8
Zone euro	12,5	-6,6	-6,6	4,2	4,0
– Allemagne	3,5	-4,9	-4,9	3,7	3,6
– France	2,4	-8,1	-8,1	5,6	3,8
– Italie	2,0	-8,9	-8,9	4,5	3,6
Royaume-Uni	2,4	-9,8	-9,9	4,3	5,5
Japon	4,0	-4,8	-4,8	2,8	2,0
Économies émergentes et en développement⁽³⁾	56,9	-2,2	-2,6	6,0	4,7
Chine	17,3	2,3	2,3	8,2	5,5
Inde ⁽⁴⁾	7,1	-8,0	-8,0	9,5	6,1

(1) Les poids dans le PIB mondial correspondent à ceux de l'année 2019.

(2) Données disponibles au 14 avril 2021.

(3) Il s'agit des données selon la parité des pouvoirs d'achat. Pour 2020, les données proviennent du FMI.

(4) Les données sont calculées pour l'année fiscale (du 1^{er} avril au 31 mars).

Sources : Institut de la statistique du Québec, Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Bloomberg, Eurostat, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Q-29 Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2020-2021.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA PROLONGATION DE CARRIÈRE

Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site internet du ministère des Finances à la section des *Dépenses fiscales, édition 2020*.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110903.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES PME FAVORISANT LE MAINTIEN EN EMPLOI DES TRAVAILLEURS D'EXPÉRIENCE

Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site internet du ministère des Finances à la section des *Dépenses fiscales, édition 2020*.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-210338.asp>

Q-30 Pour 2020-2021, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moody's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de six agences de notation :

- Moody's;
- Standard & Poor's (S&P);
- Fitch Ratings;
- DBRS Morningstar;
- Japan Credit Rating Agency (JCR);
- China Chengxin International (CCXI).

Le personnel du ministère des Finances rencontre les représentants de chaque agence de notation une fois par année après l'adoption du budget par l'Assemblée nationale. En 2020, ces rencontres se sont tenues à distance (en visio-conférence ou par téléphone).

En 2020, les six agences de notation ont confirmé la cote de crédit du Québec et lui ont attribué une perspective stable.



Q-31 L'État d'avancement, les sommes dépensées, de chacun des grands axes (ou orientations) de la Stratégie maritime. Détail des actions entreprises, et le cas échéant des projets soutenus, par le ministère pour chacune de celles prévues au Plan d'action 2015-2020 :

- a) offrir une déduction additionnelle pour amortissement de 50 % aux armateurs québécois à l'égard des travaux de construction ou de rénovation de navires qui sont réalisés par des chantiers maritimes québécois ;
- b) offrir une réserve libre d'impôt destinée aux armateurs québécois pour financer les travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires qu'ils confieront à un chantier maritime québécois ;
- c) maintenir le crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires ;
- d) déterminer d'autres moyens financiers pour aider l'industrie navale, notamment des solutions de rechange pour la caution et les garanties concernant la construction navale ;
- e) prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

ÉTAT D'AVANCEMENT ET SOMMES DÉPENSÉES POUR CHACUN DES GRANDS AXES

- Ces informations relèvent du Secrétariat à la stratégie maritime du ministère du Transport, qui a notamment pour mandat de coordonner les actions gouvernementales en matière d'affaires maritimes.

DÉTAIL DES ACTIONS ENTREPRISES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MFQ

- a) et b) Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a mis en place deux mesures prévues au Plan d'action 2015-2020, soit :
- une déduction additionnelle pour amortissement de 50 % à l'égard des travaux de construction ou de rénovation de navires qui sont réalisés par des chantiers maritimes québécois pour le compte d'armateurs québécois, dans le cadre de contrats conclus après le jour du budget 2014-2015 et avant le 1^{er} janvier 2024;
 - un incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt par les armateurs, qui encourage les armateurs québécois à accumuler du capital en vue de confier à un chantier maritime québécois des travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires.
 - L'abolition de la réserve libre d'impôt destinée aux armateurs québécois a été annoncée dans le cadre du budget 2020-2021, puisqu'elle n'a bénéficié à aucune entreprise depuis son instauration en 2014.
- c) De plus, le crédit d'impôt pour la construction ou la transformation de navires continue à soutenir les activités des chantiers maritimes du Québec, tel que prévu au Plan d'action 2015-2020.



Q-31 L'État d'avancement, les sommes dépensées, de chacun des grands axes (ou orientations) de la Stratégie maritime. Détail des actions entreprises, et le cas échéant des projets soutenus, par le ministère pour chacune de celles prévues au Plan d'action 2015-2020 :

- a) offrir une déduction additionnelle pour amortissement de 50 % aux armateurs québécois à l'égard des travaux de construction ou de rénovation de navires qui sont réalisés par des chantiers maritimes québécois ;
- b) offrir une réserve libre d'impôt destinée aux armateurs québécois pour financer les travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires qu'ils confieront à un chantier maritime québécois ;
- c) maintenir le crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires ;
- d) déterminer d'autres moyens financiers pour aider l'industrie navale, notamment des solutions de rechange pour la caution et les garanties concernant la construction navale ;
- e) prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

- d) Une enveloppe de 250 M\$ a été annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2018 pour appuyer les chantiers maritimes québécois sous forme de prise de participation au cours de l'année 2018-2019, puis réévaluée selon la demande et les besoins.

Au cours de l'année 2019-2020, une participation a été prise dans le projet de navire ravitailleur MV Astérix, à hauteur de 188 M\$. Considérant la demande potentielle, le budget 2019-2020 prévoyait une enveloppe à 200 M\$ pour des prises de participation dans les projets des chantiers navals québécois en 2019-2020 et 2020-2021. Pour la poursuite de cette mesure, le gouvernement a annoncé au budget 2020-2021 la prolongation de cette enveloppe de 200 M\$ sur la période 2021-2022 à 2024-2025.

- e) Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement a mis en œuvre une autre mesure prévue au Plan d'action 2015-2020, soit la prolongation de cinq ans du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, jusqu'au 31 décembre 2020.
- De plus, une bonification au crédit d'impôt a été apportée afin de rendre admissibles les entreprises du secteur récréotouristique situées aux Îles-de-la-Madeleine.
 - À noter que le crédit d'impôt a été prolongé de nouveau, soit jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2020.

Q-31 L'État d'avancement, les sommes dépensées, de chacun des grands axes (ou orientations) de la Stratégie maritime. Détail des actions entreprises, et le cas échéant des projets soutenus, par le ministère pour chacune de celles prévues au Plan d'action 2015-2020 :

- a) offrir une déduction additionnelle pour amortissement de 50 % aux armateurs québécois à l'égard des travaux de construction ou de rénovation de navires qui sont réalisés par des chantiers maritimes québécois ;
- b) offrir une réserve libre d'impôt destinée aux armateurs québécois pour financer les travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires qu'ils confieront à un chantier maritime québécois ;
- c) maintenir le crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires ;
- d) déterminer d'autres moyens financiers pour aider l'industrie navale, notamment des solutions de rechange pour la caution et les garanties concernant la construction navale ;
- e) prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

ESTIMATIONS DU COÛT DES MESURES FISCALES LIÉES À LA STRATÉGIE MARITIME, 2016 À 2020

(en millions de dollars)

Mesures fiscales	2016	2017	2018	2019	2020
Crédit d'impôt pour la construction ou la transformation de navires	15,8	22,5	11,2	11,9	11,1
Déduction additionnelle pour amortissement de 50 % à l'égard des travaux de construction ou de rénovation de navires	f	f	0,6	0,7	0,6
Réserve libre d'impôt par les armateurs	f	f	f	f	f
Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	17,5	20,7	22,0	23,4	20,3
TOTAL	33,3	43,2	33,8	36,0	32,0

f : Coût fiscal inférieur à 0,5 M\$.

Note : Estimations de février 2021.

Q-32 Concernant le Groupe d'Initiative financière, indiquer :

- a) l'identité des membres ;
- b) le budget mis à la disposition du conseil ;
- c) les objectifs concrets fixés pour le conseil ;
- d) le nombre de rencontres, lieu et les motifs de celles-ci ;
- e) l'évaluation des résultats des interventions du conseil.

Cette question est non pertinente dans le cadre de l'étude des crédits. Le Groupe d'initiative financière a cessé ses activités lors du changement de gouvernement en 2018.

Q-33 Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2020-2021 :

- a) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé
 - b) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété
 - c) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements
 - d) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons
 - e) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés
-
- Pour l'année d'imposition 2018, le crédit d'impôt moyen versé par ménage par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (CMD) est de :
 - 3 647 \$ pour les ménages qui résident dans une RPA.
 - 373 \$ pour les ménages qui résident hors RPA.

 - Les loyers en établissements publics ne sont pas admissibles au CMD. Cependant, certains services d'aide pourraient être admissibles au CMD pour les résidents d'un établissement public.
 - Le CMD versé à l'égard de ces services pour les résidents d'un établissement public est inclus dans les ménages hors RPA dans la réponse précédente.

Q-34 Pour 2020-2021, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.

- Aucune note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins au Québec n'a été publié par le ministère des Finances.
- Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui sont partis à un processus décisionnel en cours.
- Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- Depuis le début des années 2000, le gouvernement a permis aux ordres professionnels d'adopter un règlement afin d'autoriser leurs membres à exercer leur profession au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.
- Depuis, la décision de permettre ou d'empêcher l'incorporation des médecins est une prérogative du Collège des médecins.

Q-35 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :

- l'objectif visé;
- la clientèle admissible;
- le montant total accordé;
- la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

A) et B) Objectif visé et clientèle admissible

- Il existe neuf mesures fiscales dédiées à des entreprises culturelles. Toutes ces mesures sont des crédits d'impôt remboursables. Elles ont chacune leurs objectifs et clientèles spécifiques.

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	Permettre à l'industrie de se renforcer, d'élargir son marché et de promouvoir l'identité culturelle québécoise.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle certifiée comme étant québécoise.
Services de production cinématographique	Attirer au Québec le tournage de films étrangers.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle admissible comportant des dépenses minimales de 250 000 \$.
Doublage de films	Soutenir les activités de doublage au Québec et encourager la consolidation de l'industrie québécoise du doublage face à la concurrence étrangère.	Sociétés réalisant le doublage d'une production qui appartient à une catégorie de films admissible et dont les montants sont versés à 75 % à des Québécois.
Production d'enregistrements sonores	Favoriser la consolidation et la capitalisation des entreprises du secteur en permettant le maintien ou l'accroissement de volume de production et la réduction des coûts de production.	Sociétés réalisant un enregistrement sonore à fort contenu québécois, comportant au moins 60 % de contenu musical.
Production de spectacles	Faciliter la consolidation de l'industrie en lui permettant de maintenir ou d'accroître son volume de production. Encourager la diffusion de spectacles en région éloignée. Aider les producteurs québécois à rivaliser avec les promoteurs étrangers.	Sociétés réalisant un spectacle musical, dramatique, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatique ou sur glace à fort contenu québécois.
Production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	Soutenir le talent des créateurs québécois dans le développement et la diffusion de leurs événements ou environnements multimédias à l'échelle internationale.	Sociétés réalisant une œuvre qui proposent une expérience éducative ou culturelle qui a pour but de divertir, d'être présentée à un ou des auditoires situés à l'extérieur du Québec et qui satisfait aux critères de contenu et d'employés québécois.
Édition de livres	Soutenir les activités d'édition de livres et permettre aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour des ouvrages québécois et de réaliser des projets d'édition d'envergure.	Sociétés réalisant un ouvrage admissible qui : <ul style="list-style-type: none"> - est édité à des fins d'exploitation commerciale; - est l'œuvre d'un auteur québécois; - compte un certain nombre de pages et son premier tirage compte un minimum de 100 exemplaires; - est publié dans un livre relié sous couverture; - est constitué au moins à 75 % des montants versés à des Québécois pour sa préparation et pour son impression.

Q-35 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :

- l'objectif visé;
- la clientèle admissible;
- le montant total accordé;
- la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite.	Société qui exploite un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu d'information écrit original.
Soutien à la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien, de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise.	Un média admissible : <ul style="list-style-type: none"> - a comme fonction de produire et de diffuser quotidiennement ou périodiquement, au moyen d'une publication imprimée, d'un site Internet d'information ou d'une application mobile réservée à de l'information, du contenu écrit d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général et s'adressant spécifiquement à la population québécoise; - possède sa propre équipe de rédaction au Canada composée de journalistes responsables de produire un contenu écrit d'information original; - est produit et diffusé depuis au moins douze mois.

C) Le montant total accordé
**ESTIMATIONS ET PRÉVISIONS DU COÛT DES CRÉDITS D'IMPÔT DESTINÉS
À LA CULTURE**
(en millions de dollars)

	2020-2021 ^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	139,6
Services de production cinématographique	240,2
Doublage de films	5,4
Production d'enregistrements sonores	1,4
Production de spectacles	18,7
Production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	3,9
Édition de livres	7,2
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	7,6
Soutien à la presse d'information écrite	27,0
TOTAL	451,0

P : Prévisions.

Q-35 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :

- a) l'objectif visé;
- b) la clientèle admissible;
- c) le montant total accordé;
- d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

D) La liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste, au nombre, au coût et aux détails de chacun des projets ayant bénéficié à l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

Q36 Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu.

a) Le budget total par volet pour 2020-2021

- Le coût du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est estimé à 7,2 M\$ en 2020-2021¹.
- Le crédit d'impôt pour l'édition de livres ne comporte pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou catégories d'ouvrages ayant pu donner droit au crédit d'impôt.
- Une société œuvrant au Québec qui est reconnue comme une maison d'édition de livres par la Société de développement des entreprises culturelles et qui engage des dépenses en main-d'œuvre admissibles directement attribuables à la préparation et à l'impression ou à la réimpression d'un ouvrage admissible bénéficiera du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres.
 - Plus précisément, pour être admissible, l'ouvrage doit :
 - être édité à des fins d'exploitation commerciale;
 - être l'œuvre d'un auteur québécois;
 - compter un certain nombre de pages et son premier tirage doit compter un minimum de 100 exemplaires;
 - être publié dans un livre relié sous couverture;
 - être constitué au moins à 75 % des montants versés à des Québécois pour sa préparation et pour son impression.

b) Les prévisions pour 2021-2022

- Le coût du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est estimé à 7,1 M\$ en 2021-2022.

c) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021 relativement au crédit d'impôt pour l'édition de livres. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

d) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu

- La liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 ainsi que le montant obtenu constituent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent pas être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

Q-37 Concernant le Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable pour l'édition des livres, fournir :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Culture et des communications.

Q-38 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

A) et B) Le budget total et par volet pour 2020-2021 et les prévisions pour 2021-2022

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2020-2021 et 2021-2022 relatifs au Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et au Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (ci-après : « crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec »).

COÛTS ESTIMÉS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES VISANT À SOUTENIR L'INDUSTRIE DU CINÉMA AU QUÉBEC, 2020-2021 ET 2021-2022

(en millions de dollars)

	2020-2021 ^P	2021-2022 ^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	139,6	131,8
Services de production cinématographique	240,2	211,3
Doublage de films	5,4	5,7

P : Prévisions.

- Les crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou catégories de productions ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.
- Pour plus d'informations :
 - une société sous contrôle québécois qui réalise un film « québécois » et qui engage des dépenses de main-d'œuvre directement attribuables à la production d'une catégorie de films admissibles bénéficiera du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise;
 - une société qui est soit propriétaire des droits d'auteur de la production admissible tout au long de la période au cours de laquelle la production est réalisée au Québec ou qui a conclu, directement avec le propriétaire des droits d'auteur de la production admissible un contrat et qui engage des frais de production admissibles bénéficiera du crédit d'impôt pour services de production cinématographique;
 - une société qui a un établissement au Québec et y exploite une entreprise qui consiste à rendre des services de doublage et qui réalise une production qui appartient à une catégorie de films admissibles dont au moins les trois quarts des personnes ayant fourni les services relatifs à la prestation des comédiens et à la direction du plateau résidaient au Québec bénéficiera du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de film à l'égard des frais de main-d'œuvre admissibles engagés.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

Q-38 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

C) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021 ni du montant demandé relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

D) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu

- La liste des projets ou des entreprises bénéficiaires de l'un ou l'autre des crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec et le montant obtenu représentent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

E) La liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021 relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

Q-39 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :

- le budget total et par volet pour 2020-2021;
- les prévisions pour 2021-2022;
- la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu ;
- la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

A) et B) Le budget total et par volet pour 2020-2021 et les prévisions pour 2021-2022

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2020-2021 et 2021-2022 relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles.

COÛTS ESTIMÉS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES POUR LA PRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET LA PRODUCTION DE SPECTACLES, 2020-2021 ET 2021-2022

(en millions de dollars)

	2020-2021 ^P	2021-2022 ^P
Production d'enregistrements sonores	1,4	1,5
Production de spectacles	18,7	17,7

P : Prévisions.

- Ces deux crédits d'impôt remboursables ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou catégories de spectacles ou d'enregistrements ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.
- Pour plus d'informations :
 - une société reconnue comme maison de disques par la Société de développement des entreprises culturelles qui engage des dépenses de main-d'œuvre directement attribuables à la production de l'enregistrement sonore à fort contenu québécois, sur support physique, comportant au moins 60 % de contenu musical, enregistrement numérique audiovisuel ou vidéoclip bénéficiera du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores;
 - une société qui exploite une entreprise de production de spectacles qui engage des dépenses de main-d'œuvre directement attribuables à la production d'un spectacle admissible (musical, dramatique, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatique ou sur glace à fort contenu québécois) bénéficiera du crédit d'impôt pour la production de spectacles.

C) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021 ni du montant demandé relativement au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores ou au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

Q-39 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu ;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

D) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu

- La liste des projets ou des entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt remboursables visant à soutenir la production d'enregistrements sonores ou la production de spectacles et le montant obtenu représentent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

E) La liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021 relativement au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores ou au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.

Q-40 Le concernant le plan d'aide aux médias écrits afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :

- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias
- b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme
- c) Les critères du programme
- d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2020-2021

a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias

- Aucune note, analyse ou étude portant sur les différents types de médias n'a été rendue publique durant l'année 2020-2021 par le ministère des Finances.
- Les études, notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui font partis d'un processus décisionnel en cours. Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme

- Aucune note, rapport, analyse, étude ou évaluation portant sur les raisons pour l'exclusion des médias tels que radios et les télévisions du programme n'a été rendu publique au cours de l'année 2020-2021 par le ministère des Finances.
- Les études, notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui font partis d'un processus décisionnel en cours. Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

c) Les critères du programme

- Le plan d'aide pour les médias écrits comprend les mesures énumérées dans le tableau suivant. Les critères de ces mesures peuvent être consultés sur les sites Internet des organismes responsables de leur administration ou concernés.

Plan d'aide aux médias écrits – Québec

Mesures	Objectif visé	Critères du programme (voir sites Internet)
Programme d'aide à l'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	Stimuler l'adaptation des modèles d'affaires de ces entreprises en soutenant l'amorce ou la poursuite de leur virage numérique.	https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6131
Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires	Diversifier l'offre d'information locale et régionale au Québec et favoriser la participation de la communauté à leurs activités.	https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1997
Crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite.	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/credit-d-impot-pour-appuyer-la-transformation-numerique-des-entreprises-de-la-presse-ecrite.html
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien, de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise.	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/Credit-d-impot-pour-soutenir-la-presse-d-information-ecrite.html
Soutien pour la collecte sélective	Compenser entièrement la contribution financière que doivent verser les médias écrits aux municipalités pour la collecte sélective.	https://www.recyclemedias.com/fr/

Q-40 Le concernant le plan d'aide aux médias écrits afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :

- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias
- b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme
- c) Les critères du programme
- d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2020-2021

d) La liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2020-2021

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des bénéficiaires et aux sommes investies pour chacun des bénéficiaires ayant profité de l'une ou l'autre des mesures contenues dans le plan d'aide aux médias.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur de la presse d'information écrite, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.
- Le plan d'aide pour les médias écrits devrait totaliser un impact financier estimé à 257,2 M\$ sur sept ans, dont 49,0 M\$ en 2020-2021.
 - Cette estimation tient compte des plus récentes prévisions des dépenses fiscales.

Impact financier du plan d'aide pour soutenir les médias écrits
(en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	Total
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	—	—	-9,1	-27,0	-30,5	-31,8	-33,6	-132,0
Crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	—	0,0	-4,4	-7,6	-8,0	-8,3	-8,5	-36,8
Programmes d'aide budgétaire du MCC pour appuyer les médias écrits	-4,0	-5,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0	-39,0
Soutien pour les coûts de la collecte sélective	-1,5	-2,5	-7,3	-8,4	-9,7	-10,0	-10,0	-49,4
TOTAL	-5,5	-7,5	-26,8	-49,0	-54,2	-56,1	-58,1	-257,2

Q-41 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.

- a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - c) Les avis et études, produits par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;
 - d) Les simulations de calcul effectué;
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.
- Afin de poursuivre l'engagement du gouvernement à répondre aux besoins des aînés et des proches aidants, un comité interministériel a été mis sur pied. Ce comité est constitué de représentants du ministère des Finances, de Revenu Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du Tribunal administratif du logement.
 - Aucun avis ou étude liés à ces travaux sur la bonification du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile des aînés n'a été publié.
 - Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui sont partis à un processus décisionnel en cours.
 - Ainsi, ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-42 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour les frais de garde :

- a) Rencontre effectuée entre le cabinet des Finances et de la Famille en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - b) Rencontres effectuées entre le ministère des Finances et le ministère de la Famille en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - c) Les avis et études produits par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;
 - d) Les simulations de calculs effectués;
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et le ministre de la Famille à ce sujet.
- Le ministère des Finances n'a pas tenu de rencontres portant sur la bonification du crédit d'impôt remboursable pour la garde d'enfants avec le ministère de la Famille en 2020-2021.
 - Par souci d'équité, les règles d'application ont été modifiées temporairement, dans le contexte de la COVID-19, pour les prestataires de l'assurance-emploi et de l'assurance parentale (BI 2021-1).
 - De plus, le gouvernement a annoncé un assouplissement du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants à l'égard de frais encourus pour suivre des cours à distance (BI 2020-9).
 - Les rencontres du cabinet et le contenu des correspondances du ministre des Finances avec le ministre de la Famille ne peuvent être communiqués. Ces informations sont de nature confidentielle au sens de l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
 - Les avis, études et simulations non publiés ne peuvent être communiqués puisqu'ils ont été produits à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. Ces documents sont de nature confidentielle au sens de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-43 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2020-2021 en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

DÉFINITIONS

REVENU D'EMPLOI

- Le revenu de travail d'un ménage désigne le revenu d'un particulier et celui de son conjoint admissible qui provient de l'occupation d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.

LIEN D'EMPLOI

- Un lien d'emploi est établi entre un employé et un employeur pour la durée d'un contrat de travail. Le lien d'emploi doit considérer le fait que l'employé est subordonné à l'employeur et n'effectue pas un travail autonome.

PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2019^P (en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	1,1	0,2	2,1	1,6	5,0
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1,6	0,2	3,0	1,6	6,3
03 – Capitale-Nationale	5,0	0,5	5,9	4,3	15,6
04 – Mauricie	1,9	0,2	3,5	2,2	7,8
05 – Estrie	2,5	0,4	3,9	3,7	10,4
06 – Montréal	23,9	3,9	21,5	42,4	91,7
07 – Outaouais	3,5	0,5	4,5	4,1	12,5
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,8	0,1	1,7	0,7	3,3
09 – Côte-Nord	0,4	0,0	1,0	0,3	1,8
10 – Nord-du-Québec	0,5	0,0	0,9	0,7	2,1
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,5	0,1	1,0	0,5	2,1
12 – Chaudière-Appalaches	2,4	0,4	3,9	3,1	9,8
13 – Laval	4,6	0,7	4,0	8,7	18,0
14 – Lanaudière	4,3	0,5	7,1	5,1	17,0
15 – Laurentides	5,6	0,7	8,2	5,9	20,5
16 – Montérégie	12,2	1,7	16,9	15,6	46,3
17 – Centre-du-Québec	1,7	0,3	3,3	2,7	8,0
Indéterminée	0,1	0,0	0,1	0,2	0,4
Total	72,5	10,2	92,6	103,3	278,7

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2020.

Q-43 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2020-2021 en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2019^P (en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,31	0,12	0,04	0,12	0,58
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,26	0,13	0,04	0,18	0,61
03 – Capitale-Nationale	0,72	0,20	0,13	0,23	1,28
04 – Mauricie	0,31	0,11	0,06	0,14	0,64
05 – Estrie	0,34	0,13	0,08	0,19	0,75
06 – Montréal	1,73	0,55	0,36	1,02	3,67
07 – Outaouais	0,39	0,18	0,08	0,18	0,83
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,20	0,07	0,02	0,07	0,37
09 – Côte-Nord	0,10	0,03	0,01	0,03	0,17
10 – Nord-du-Québec	0,04	0,01	0,00	0,03	0,07
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,12	0,07	0,03	0,06	0,28
12 – Chaudière-Appalaches	0,45	0,18	0,09	0,15	0,88
13 – Laval	0,38	0,12	0,08	0,29	0,86
14 – Lanaudière	0,50	0,21	0,10	0,28	1,09
15 – Laurentides	0,58	0,25	0,13	0,27	1,22
16 – Montérégie	1,52	0,45	0,35	0,61	2,93
17 – Centre-du-Québec	0,21	0,12	0,06	0,16	0,55
Indéterminée	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
Total	8,18	2,92	1,68	4,01	16,80

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2020.

Q-43 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2020-2021 en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL

RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2019^P
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,10	0,01	0,03	0,01	0,15
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,25	0,03	0,03	0,02	0,33
03 – Québec	0,30	0,03	0,08	0,06	0,47
04 – Mauricie	0,27	0,03	0,09	0,05	0,44
05 – Estrie	0,18	0,01	0,06	0,07	0,32
06 – Montréal	0,89	0,10	0,34	0,39	1,73
07 – Outaouais	0,13	0,01	0,03	0,02	0,19
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,08	0,01	0,02	0,01	0,12
09 – Côte-Nord	0,04	0,00	0,02	0,00	0,06
10 – Nord-du-Québec	0,01	0,00	0,00	0,00	0,02
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,09	0,01	0,02	0,01	0,12
12 – Chaudière-Appalaches	0,15	0,01	0,04	0,02	0,22
13 – Laval	0,14	0,02	0,04	0,06	0,26
14 – Lanaudière	0,27	0,02	0,10	0,05	0,45
15 – Laurentides	0,31	0,01	0,10	0,05	0,47
16 – Montérégie	0,66	0,06	0,22	0,11	1,05
17 – Centre-du-Québec	0,18	0,01	0,06	0,05	0,30
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4,06	0,38	1,29	0,98	6,70

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et Dépenses fiscales, édition 2020.

Q-44 Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu.

Veillez référer à la réponse de la question 36 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-45 Concernant le Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable pour l'édition des livres, fournir :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu.

Veillez référer à la réponse de la question 37 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-46 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet du programme pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

Veillez référer à la réponse de la question 38 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-47 Concernant le financement intérimaire des crédits d'impôt pour la production, fournir :

- a) le budget total et par volet du programme pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Culture et des Communications.

Q-48 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

Veillez référer à la réponse de la question 39 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-49 Concernant le Financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production de spectacles et le Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable à la production d'enregistrements sonores, fournir, pour chacun :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2020-2021.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Culture et des Communications.

Q-50 Concernant l'accès à l'information:

- a) Nombre d'effectifs supplémentaires affectés au traitement des demandes d'accès à l'information en 2020-2021.
- b) Nombre de demandes d'accès à l'information reçues en 2020-2021
- c) Nombre de demandes d'accès répondues dans le délai prescrit par la Loi en 2020-2021.

Veillez référer à la réponse de la question 123 des Renseignements généraux.

Q-79- Depuis l'année 2018-2019, tous rapports, analyses, études et évaluations sur les crédits d'impôt pour la recherche et le développement.

Aucun rapport, analyse, étude ou évaluation portant sur les crédits d'impôt à la R-D n'a été rendu public depuis l'année 2018-2019 par le ministère des Finances.

Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui font partis d'un processus décisionnel en cours. Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Q-80 Concernant les Crédits d'impôt relatifs à l'intégration des TI dans les PME, spécifier :

- a) les sommes allouées pour l'année 2020-2021 :
- b) par secteur d'activité;
- c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide;
- d) l'aide moyenne et médiane octroyée;
- e) l'aide maximale octroyée.

Le tableau suivant présente les plus récentes données disponibles et qui permettent une répartition par secteur d'activité.

RÉPARTITION DU COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF À L'INTÉGRATION DES TI DANS LES PME SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ, 2019 ET 2020
(en millions de dollars)

	Projections ⁽¹⁾	
	2019	2020
Primaire	f	n.d.
Manufacturier	2,0	n.d.
Commerce de gros	1,7	n.d.
Commerce de détail	0,8	n.d.
TOTAL	4,5	2,8

n.d. : donnée non disponible.

f : Le coût fiscal est inférieur à 0,5 M\$.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les données pour les années 2019 et 2020 demeurent partielles, essentiellement en raison des délais relatifs à la production des déclarations de revenus des sociétés et à l'émission des avis de cotisation par Revenu Québec. Historiquement, il en résulte que les données peuvent commencer à être considérées complètes dans un délai de deux à trois ans.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

STATISTIQUES RELATIVES AU CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF À L'INTÉGRATION DES TI DANS LES PME, 2019 ET 2020

	Projections ⁽¹⁾	
	2019	2020
Nombre d'entreprises bénéficiaires	n.d.	n.d.
Aide moyenne (\$)	n.d.	n.d.
Aide médiane (\$)	n.d.	n.d.
Aide maximale (\$)	n.d.	n.d.

n.d. : donnée non disponible.

(1) Les données pour les années 2019 et 2020 demeurent partielles, essentiellement en raison des délais relatifs à la production des déclarations de revenus des sociétés et à l'émission des avis de cotisation par Revenu Québec. Historiquement, il en résulte que les données peuvent commencer à être considérées complètes dans un délai de deux à trois ans.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

Q-81 Pour le crédit d'impôt recherche et développement :

- a) les sommes allouées pour l'année 2020-2021 :
- b) par secteur d'activité;
- c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide;
- d) l'aide moyenne et médiane octroyée;
- e) l'aide maximale octroyée.

Les tableaux suivants présentent les plus récentes données disponibles, qui permettent une répartition par secteur d'activité et de produire certaines statistiques.

**SATISTIQUES RELATIVES AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA R-D RELATIF AUX SALAIRES
DES CHERCHEURS, 2018 À 2020**

	Estimations	Projections ⁽¹⁾	
	2018	2019	2020
Nombre d'entreprises bénéficiaires	3 772	n.d.	n.d.
Aide moyenne (\$)	108 372	n.d.	n.d.
Aide médiane (\$)	33 053	n.d.	n.d.
Aide maximale (\$)	d.c.	d.c.	d.c.

d.c. : donnée confidentielle.

n.d. : donnée non disponible

(1) Les données pour les années 2019 et 2020 demeurent partielles, essentiellement en raison des délais relatifs à la production des déclarations de revenus des sociétés et à l'émission des avis de cotisation par Revenu Québec. Historiquement, il en résulte que les données peuvent commencer à être considérées complètes dans un délai de deux à trois ans.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

Q-81 Pour le crédit d'impôt recherche et développement :

- a) les sommes allouées pour l'année 2020-2021 :
- b) par secteur d'activité;
- c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide;
- d) l'aide moyenne et médiane octroyée;
- e) l'aide maximale octroyée.

**RÉPARTITION DU COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA R-D RELATIF AUX SALAIRES
DES CHERCHEURS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ, 2018 À 2020**
(en millions de dollars)

	2018	Projections ⁽¹⁾	
		2019	2020
Secteur primaire (production)	6	n.d.	n.d.
Secteur secondaire			
— Matériel de transport	48	n.d.	n.d.
— Pièces et matériel électroniques	28	n.d.	n.d.
— Médicaments	21	n.d.	n.d.
— Produits métalliques	10	n.d.	n.d.
— Pâtes et papiers	12	n.d.	n.d.
— Machinerie	10	n.d.	n.d.
— Textiles	3	n.d.	n.d.
— Aliments et boissons	3	n.d.	n.d.
— Bois et meubles	2	n.d.	n.d.
— Autres industries manufacturières ⁽²⁾	64	n.d.	n.d.
— Construction	4	n.d.	n.d.
Sous-total	204	n.d.	n.d.
Secteur tertiaire			
— Services d'informatique	79	n.d.	n.d.
— Commerce de gros et de détail	31	n.d.	n.d.
— Services gouvernementaux, santé et éducation	15	n.d.	n.d.
— Finances et assurances	9	n.d.	n.d.
— Autres services aux entreprises ⁽³⁾	87	n.d.	n.d.
— Communication, services publics et autres services ⁽⁴⁾	23	n.d.	n.d.
Sous-total	244	n.d.	n.d.
TOTAL	454	467	440

n.d. : Donnée non disponible.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les données pour les années 2019 et 2020 demeurent partielles, essentiellement en raison des délais relatifs à la production des déclarations de revenus des sociétés et à l'émission des avis de cotisation par Revenu Québec. Historiquement, il en résulte que les données peuvent commencer à être considérées complètes dans un délai de deux à trois ans.

(2) Inclut les secteurs d'activité suivants : caoutchouc et plastique, métaux ferreux et non ferreux, autres appareils électriques, équipements de télécommunication, machines pour bureau, produits minéraux non métalliques, produits du pétrole, autres produits chimiques ainsi que matériel scientifique et professionnel.

(3) Inclut notamment les services de comptabilité et de tenue de livres, les services de publicité, les bureaux d'architectes, d'ingénieurs les études d'avocats et de notaires et les bureaux de conseils en gestion.

(4) Inclut les secteurs d'activité suivants : transport et entreposage, bureau d'études et de services ainsi qu'hébergement et restauration.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.



- Q-82 État de situation quant à la mesure « Soutien aux enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels », incluant les éléments suivants :**
- a) nombre d'enfants admis;
 - b) nombre d'enfants refusés;
 - c) total des sommes versées.

LE SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ NÉCESSITANT DES SOINS EXCEPTIONNELS

- Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) est un soutien financier visant à reconnaître la situation des parents ayant des enfants mineurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels et à les aider à assumer les responsabilités hors du commun qui leur incombent.
 - Ce supplément comprend deux paliers d'aide, qui reflètent la gravité de la condition de l'enfant selon son âge. Pour 2021 :
 - le premier palier est d'un montant de 1 008 \$ par mois, soit 12 096 \$ par année;
 - le deuxième palier est d'un montant de 671 \$ par mois, soit 8 052 \$ par année.
- a) Nombre d'enfants admis**
- En date du 31 janvier 2021, et ce, depuis la création du SEHNSE, 5 268 demandes ont été acceptées.
- b) Nombre d'enfants refusés**
- En date du 31 janvier 2021, et ce, depuis la création du SEHNSE, 5 205 demandes ont été refusées.
- c) Total des sommes versées**
- Du 1^{er} avril 2016¹ au 31 décembre 2020, le SEHNSE a permis de verser près de 166 M\$ aux familles d'enfants handicapés qui nécessitent des soins exceptionnels, soit :
 - 31,9 M\$ pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2017;
 - 36,4 M\$ pour l'année 2018;
 - 40,6 M\$ pour l'année 2019;
 - 56,6 M\$ pour l'année 2020.

¹ Date d'entrée en vigueur de la mesure.

Deuxième opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 2^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

1. **Total des sommes versées à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.**
2. **Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?**
3. **Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives 2020-2021 qui n'existaient pas en 2019-2020?**
4. **Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.**
5. **Liste des concours de recrutement qui se sont tenus pendant l'année 2020-2021 incluant, pour chacun de ces concours : - le nombre de postes offerts; - le nombre de postulants; - la date; - la nature (concours réservé ou non); - le taux de réussite; - la répartition par région administrative; - la date de la publication des résultats**
6. **Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?**
7. **Sommes récoltées dans le cadre des déclarations de revenu des personnes décédées? Ventilation depuis 2010?**
8. **Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.**
9. **Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.**
10. **Nouvelles mesures mises en place en 2020-2021 afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal?**
11. **Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille; évolution depuis 10 ans.**
12. **Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.**
13. **Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.**
14. **Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?**

- 15. Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde? Précisez :**
- a) Région administrative
 - b) Type de service de garde
- 16. Printemps 2017, le gouvernement annonce la fin de l'exploration pétrolière à Anticosti. Le ministre des Finances annonce des compensations pour les compagnies détenant des permis de recherche sur l'Île.**
- a) À combien se chiffrent les montants octroyés aux compagnies à titre de compensation?
 - b) À combien le min. des finances évalue les compensations encore à verser?
 - c) Est-ce que toutes les compensations ont été versées?
 - d) Pour quel(s) motif(s) ces compensations n'ont toujours pas été versées, le cas échéant?
- 17. Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.**
- 18. Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :**
- a) Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditives par code d'activité économique?
 - b) Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
 - c) Quel est le montant pour des actions accréditives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
 - d) Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
 - e) Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
 - f) Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?

Q-1 Total des sommes versées à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.

Pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021, aucune somme n'a été versée à titre de dommages et intérêts par le ministère des Finances à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le Procureur général du Québec.

Q-2 Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?

Le ministère des Finances n'a fait aucune dépense budgétaire supplémentaire en 2020-2021 pour couvrir le même niveau de service qu'en 2019-2020.

Pour plus d'information concernant les choix budgétaires du ministère, il est possible de consulter les pages 151 à 160 du Budget de dépenses 2021-2022, volume 2 : Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes.

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/21-22/2-Plans annuels de gestion des depenses des ministeres et organismes.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/21-22/2-Plans_annuels_de_gestion_des_depenses_des_ministeres_et_organismes.pdf)

Q-3 Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives 2020-2021 qui n'existaient pas en 2019-2020?

Veillez référer à la réponse de la question 50 des Renseignements généraux.

Q-4 Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez référer à la réponse de la question 15 m) des Renseignements généraux.

Q-5 Liste des concours de recrutement qui se sont tenus pendant l'année 2020-2021 incluant, pour chacun de ces concours :

- le nombre de postes offerts;
- le nombre de postulants;
- la date;
- la nature (concours réservé ou non);
- le taux de réussite;
- la répartition par région administrative;
- la date de la publication des résultats.

Processus de qualification en recrutement	Avocat ou notaire, spécialisé en droit fiscal -1
Nombre de postes offerts	3
Nombre de postulants	32
Dates d'affichage⁽¹⁾	23 novembre 2020 au 8 janvier 2021
Nature (concours réservé ou non)	Processus de qualification réservé au MFQ et à l'ISQ
Taux de réussite (des personnes admissibles)	À venir (les résultats ne sont pas encore sortis)
Répartition par région administrative	Hors du Québec : 1 postulant Région 02 : 1 postulant Région 03 : 14 postulants Région 04 : 2 postulants Région 05 : 3 postulants Région 06 : 6 postulants Région 07 : 1 postulant Région 12 : 1 postulant Région 14 : 2 postulants Région 16 : 1 postulant
Date de la publication des résultats	À venir

(1) La date inscrite correspond à la date de publication.

Note : Les numéros des régions administratives correspondent à ces villes :

- Région 02 = Saguenay – Lac-Saint-Jean
- Région 03 = Capitale-Nationale
- Région 04 = Mauricie
- Région 05 = Estrie
- Région 06 = Montréal
- Région 07 = Outaouais
- Région 12 = Chaudières-Appalaches
- Région 14 = Lanaudière
- Région 16 = Montérégie

Q-6 Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?

Rappel : Les mesures écofiscales s'appuient principalement, mais non exclusivement, sur les principes de la Loi sur le développement durable, tels que le principe de l'internalisation des coûts, le principe de pollueur-payeur et le principe d'utilisateur-payeur. Elles visent à décourager les activités nuisibles à l'environnement ou à encourager les activités qui lui sont favorables et à en stimuler l'innovation.

Ces mesures peuvent être de nature fiscale, soit : des prélèvements tels que des taxes et impôts ou des aides fiscales telles que des crédits, exonérations et détaxes.

Ces mesures peuvent être aussi de nature non fiscale, soit des droits, tarifs, redevances réglementaires, amendes, pénalités, système de consigne et remboursement ou un système de permis échangeable.

Au Québec, une trentaine de mesures écofiscales sont actuellement en place, telles que des crédits d'impôt et des exonérations fiscales (mesures de dépense) ou encore des redevances, droits et taxes (mesures de revenu). Le répertoire des mesures écofiscales est d'ailleurs publié tous les deux ans par l'Institut de la statistique de Québec (ISQ) dans le cadre du recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

En date du mois de mars 2021, 12 mesures écofiscales procurant un revenu ont été répertoriées.

**PRÉLÈVEMENTS PROVENANT DES 12 MESURES ÉCOFISCALES DE REVENU
2019-2021**

Mesures écofiscales	2019-2020	2020-2021^P
Taxe sur les carburants ^{(1),(a)}	2 189,5	2 298,0
Contributions additionnelles des automobilistes au transport en commun ⁽¹⁾	87,1	92,4
Majorations de la taxe spécifique sur l'essence de 3 cents et de 1 cent ⁽²⁾	100,1	97,4
Droit d'immatriculation additionnel et droit d'acquisition à l'égard de véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée ⁽²⁾	119,8	120,3
Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE) ^{(2),(b)}	996,7	636,1
Droit spécifique de 3 \$ sur les pneus neufs ⁽³⁾	26,3	24,3
Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (écofrais) ⁽⁴⁾	54,6	ND
Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ⁽⁴⁾	186,3	ND
Redevances pour l'élimination des matières résiduelles ^{(4),(c),(e)}	132,1	135,6
Droits annuels exigibles des titulaires d'une attestation d'assainissement en milieu industriel ^{(4),(f)}	5,0 ^(P)	5,3
Redevances exigibles sur l'utilisation de l'eau ^{(4),(f)}	3,0	2,6
Compensation financière pour perte de milieu humide et hydrique ^{(4),(d),(e)}	20,3	22,4
TOTAL	3 920,7	3 434,4

P : Prévisions.

(a) Les revenus de la taxe sur les carburants versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) servent à financer le développement, le maintien et l'exploitation des réseaux de transport collectif et du réseau routier. (b) Cette mesure a été mise en place en 2013. (c) Avant l'année 2013, les municipalités n'étaient pas compensées à 100 % pour les coûts de la collecte sélective. (d) Cette mesure a été mise en place en 2017. (e) Ces données proviennent des systèmes financiers et des états financiers du MELCC. (f) Ces données proviennent des systèmes de mission et correspondent aux données de facturation du MELCC.

Sources : (1) Ministère des Transports, (2) Ministère des Finances, (3) RECYC-QUÉBEC, (4) Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Au cours des années 2010-2021, les modalités de certaines de ces mesures ont évolué ce qui peut expliquer certains changements dans les montants comme la mesure des droits d'immatriculation additionnel à l'égard de véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée qui ont été modifiés à partir de l'année 2016.

De plus, plusieurs mesures n'étaient pas encore en place dès 2010, comme le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE), qui date de 2013.

Q-7 Sommes récoltés dans le cadre des déclarations de revenu des personnes décédées? Ventilation depuis 2010?

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec

Q-8 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2009-2010 représentant une baisse de revenus pour l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE BAISSÉ DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022
Mesures affectant les particuliers	-4 905	-4 919
Mesures affectant les sociétés	-2 294	-2 394
Autres mesures ⁽²⁾	-38	-40
Total	-7 237	-7 353

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2009-2010.

(2) Comprend notamment les montants annuels dédiés au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (budget 2010-2011).

Q-9 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2009-2010 représentant une hausse de revenus de l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Sauf exception, notamment les revenus du marché du carbone, les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE HAUSSE DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022
Mesures affectant les particuliers	6 794	6 892
Mesures affectant les sociétés	3 036	3 424
Autres mesures ⁽²⁾	179	191
Total	10 009	10 507

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2009-2010.

(2) Comprend notamment le pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 (mise à jour économique et financière de décembre 2014) et la mesure visant à accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale (budget 2014-2015).

Q-10 Nouvelles mesures mises en place en 2020-2021 afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal?

MESURES MISES EN PLACE EN 2020-2021 AFIN DE COMBATTRE L'ÉVASION FISCALE ET L'ÉVITEMENT FISCALE

Exiger des entreprises qu'elles déclarent au Registraire des entreprises du Québec les informations relatives aux bénéficiaires ultimes.

Permettre d'effectuer des recherches par nom d'une personne physique au registre des entreprises.

Interdire l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur.

Faciliter le respect des obligations fiscales dans le secteur de la rénovation résidentielle.

Accentuer les vérifications des antécédents judiciaires dans le secteur de la construction.

Augmenter les efforts de lutte contre la contrebande de tabac.

Adapter les méthodes d'inspection et d'enquête en matière de boissons alcooliques.

Resserrer la réglementation dans le secteur des agences de placement de personnel.

Octroyer plus de pouvoirs aux inspecteurs du secteur du transport rémunéré de personnes.

Augmenter le nombre d'inspections liées aux entreprises de services monétaires.

Poursuivre le développement de l'expertise dans le domaine des cryptomonnaies.

Permettre aux fournisseurs actifs sur des plateformes d'économie collaborative de mieux se conformer à leurs obligations fiscales.

Q-11 Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises par taille; évolution depuis dix ans.

Taux effectif moyen des particuliers par tranche de revenu total en 2019

TAUX EFFECTIF MOYEN D'IMPOSITION DU QUÉBEC POUR LES PARTICULIERS
(en pourcentage)

Revenu total	2019^P
Moins de 5 000 \$	0,2
5 000 \$ à 9 999 \$	0,0
10 000 \$ à 14 999 \$	0,0
15 000 \$ à 19 999 \$	0,3
20 000 \$ à 24 999 \$	1,3
25 000 \$ à 29 999 \$	3,1
30 000 \$ à 34 999 \$	4,4
35 000 \$ à 39 999 \$	5,6
40 000 \$ à 49 999 \$	7,0
50 000 \$ à 69 999 \$	9,2
70 000 \$ à 99 999 \$	11,3
100 000 \$ à 149 999 \$	13,3
150 000 \$ à 199 999 \$	14,8
200 000 \$ ou plus	15,9
ENSEMBLE	9,6

P : Préliminaire.

Source : Statistiques fiscales des particuliers et données préliminaires provenant de Revenu Québec.

Taux effectifs moyens de taxation sur le revenu des entreprises en 2017

TAUX EFFECTIFS MOYENS DE TAXATION SUR LE REVENU DES ENTREPRISES PAR TAILLE, 2017
(en pourcentage)

Taille des entreprises	2017
Petites	9,5
Moyennes	11,2
Grandes	11,6
ENSEMBLE DES ENTREPRISES	10,7

Note : Les données fiscales présentées dans ce tableau sont en date du 31 décembre 2020.

Q-12 Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.

- Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui sont partis à un processus décisionnel en cours.
- Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-13 Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.

- Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui font partis d'un processus décisionnel en cours.
- De plus, elles contiennent des renseignements fournis par un autre gouvernement leur divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite de relations avec ce dernier.
- Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles, 18, 19, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Q-14 Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?

- Selon les données préliminaires, il est prévu que le coût moyen par enfant soit de 906 \$ pour l'année d'imposition 2019.

- Q-15 Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?**
Précisez:
- a) Région administrative
 - b) Type de service de garde

Les *Dépenses fiscales, édition 2020*, présentent plus d'information à ce propos. Nous vous invitons à consulter le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110604.asp>

Q-16 Printemps 2017, le gouvernement annonce la fin de l'exploration pétrolière à Anticosti. Le ministre des finances annonce des compensations pour les compagnies détenant des permis de recherche sur l'île.

- a) À combien se chiffrent les montants octroyés aux compagnies à titre de compensation?
- b) À combien le min. des finances évalue les compensations encore à verser?
- c) Est-ce que toutes les compensations ont été versées?
- d) Pour quel(s) motif(s) ces compensations n'ont toujours pas été versées, le cas échéant?

a) À combien se chiffrent les montants octroyés aux compagnies à titre de compensation?

Cette information est disponible sur le site du ministère des Finances :

- les compensations versées (août 2017) à Junex, Corridor Ressources et Saint-Aubin E&P (filiale de Maurel&Prom) au :
http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/ministere/fr/MINFR_RP_Engagements2017-08.pdf
- les compensations versées (octobre 2017) à Énergie TransAmerican et Pétrolia (incluant Pétrolia Anticosti) au :
http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/ministere/fr/MINFR_RP_Engagements2017-10.pdf

Il est à noter que certaines compagnies ont changé de dénomination sociale à la suite de transactions de fusions-acquisitions. Junex s'appelle maintenant Cuda Pétrole et Gaz, Pétrolia est désormais Pieridae Energy Limited.

b) À combien le min. des Finances évalue les compensations encore à verser?

Il n'y a plus de compensations à verser.

c) Est-ce que toutes les compensations ont été versées?

Oui.

d) Pour quel(s) motif(s) ces compensations n'ont toujours pas été versées, le cas échéant?

Non applicable.

Q-17 Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditatives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.

Veillez référer à la réponse de la question 18 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.

Q-18 Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers. Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Troisième opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 3^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

1. Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).
2. Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.
3. Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.
4. Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2021-2022, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.
5. Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2020-2021 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.
6. Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.
7. Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.
8. Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.
9. Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.
10. Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
11. Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
12. Concernant les ententes intervenues en février 2018 et en décembre 2019 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, ainsi que l'entente intervenue en octobre 2017 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, fournir une ventilation de l'impact net pour 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

13. Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.
14. Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2021-2022.
15. Depuis 2013-2014, indiquer les sommes perçues sous forme de contribution pénale obligatoire conformément à l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Ventiler les sommes totales en fonction du montant des contributions individuelles (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 % de l'amende). Par exemple, le montant total perçu sous la forme de contribution de 14 \$. Pour chacune des catégories de contribution (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 %), indiquer leur utilisation/répartition conformément au dernier paragraphe de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Par exemple, indiquer le montant total de la part des contributions de 20 \$ transféré au CAVAC, au FAJ, etc.
16. Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.
17. État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.
18. Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.
19. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2011-2012; prévisions pour 2021-2022.
20. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2011-2012 et pour les années subséquentes.
21. Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2021-2022. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.
22. Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2021-2022.
23. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
24. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
25. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
26. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

27. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.
28. Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2020-2021. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.
29. Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.
30. Fournir la révision des dépenses de programmes pour 2019-2020 par rapport au budget 2020-2021, incluant tous les détails et une ventilation de chacune des dépenses. Préciser, pour chaque dépense, si la révision est récurrente.
31. Fournir tous les documents, études d'impact, scénarios et prévisions de revenus concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).
32. Concernant le surplus de l'année 2018-2019, fournir la part du surplus imputable à des revenus et à des dépenses récurrents, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrents. Pour les non récurrents, identifier et chiffrer les dépenses.
33. Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.
34. Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).
35. Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2020-2021.
36. Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.
37. Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.
38. Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.
39. Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2019-2020 et en 2020-2021, en indiquant :
 - a) le nombre de ménages;
 - b) l'âge des enfants;
 - c) le type de service de garde;
 - d) le montant moyen remboursé par réclamation.
40. Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2019-2020 et 2020-2021. Prévisions pour 2021-2022.

- 41. Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2021-2022;
 - d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 42. Montant de l'implication financière du Québec dans le Compte satellite de la culture (CSC).**
- 43. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
 - b) les prévisions pour 2021-2022;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2019-2020, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2020-2021.
- 44. Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :**
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2021-2022;
 - d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 45. Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.**
- 46. À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?**
- 47. Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2023-2024 et suivantes.**
- 48. Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2022-2023 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.**
- 49. Fournir une estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.**

50. Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?
51. À quels programmes de soutien du MTMDET CDPQ Infra et ses sociétés seront-elles admissibles?
52. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant fait une demande d'autorisation à l'AMF.
53. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant reçu une autorisation de l'AMF.
54. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises s'étant vu refuser une autorisation par l'AMF. Préciser les motifs.
55. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises dont l'autorisation a été révoquée par l'AMF. Préciser les motifs.
56. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, délais de traitement pour l'octroi d'une autorisation par l'AMF.
57. Nombre d'entreprises en attente d'une décision de l'AMF concernant l'octroi d'une autorisation en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.
58. Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document *Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*.
59. Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.
60. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.
61. Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.

Les questions 62 à 94 seront répondues par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les questions 95 à 122 seront répondues par la Société des alcools du Québec.

Les questions 123 à 141 seront répondues par Loto-Québec.

ÉCOFISCALITÉ

142. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)
143. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

OBLIGATIONS VERTES

- 144. Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?**
- 145. Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun »?**
- 146. Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?**

- Q-1** Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).

Veillez référer à la réponse de la question 2 des renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-2 Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.

La principale demande du Québec concerne une hausse récurrente du Transfert canadien en matière de santé (TCS) à 35 % des dépenses de santé des provinces et territoires.

Par rapport à ce que le gouvernement fédéral a prévu verser en 2021-2022, il s'agirait d'une injection de 26,3 G\$ à l'échelle canadienne.

Chaque province recevrait le même montant par habitant. La part du Québec serait de l'ordre de 6 G\$ par année.

- Q-3 Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.**

Veillez référer à la réponse de la question 22 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-4 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2021-2022, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES SITUÉES DANS LES RÉGIONS RESSOURCES

- Pour l'année 2021-2022, les mesures fiscales pour les entreprises qui concernent spécifiquement certaines régions sont composées :
 - du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec;
 - La prolongation de ce crédit d'impôt jusqu'au 31 décembre 2025 a été annoncée dans la Mise à jour économique et financière de l'automne 2020.
 - de deux crédits d'impôt à l'investissement, dont les taux varient selon le territoire où les investissements sont réalisés :
 - crédit d'impôt à l'investissement (CII);
 - crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i), qui a été instauré au budget 2020-2021.
 - ◇ Les entreprises peuvent choisir de continuer à bénéficier du CII ou de réclamer le C3i (pas de cumul).
- En 2021-2022, le coût total¹ de ces crédits d'impôt est estimé à 84 M\$ pour les entreprises situées dans les régions ressources.

RÉPARTITION RÉGIONALE DU COÛT DES MESURES FISCALES AUX RÉGIONS RESSOURCES, 2021-2022

(en millions de dollars et en pourcentage)

Régions ou territoires	Crédit d'impôt pour la Gaspésie	Crédits d'impôt à l'investissement (C3i et CII)	Total	
			Montant	En %
Bas-Saint-Laurent	5	5	10	12
Saguenay–Lac-Saint-Jean	—	9	9	11
Mauricie	—	8	8	10
Abitibi-Témiscamingue	—	16	16	19
Côte-Nord	1	8	9	11
Nord-du-Québec	—	4	4	5
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11	13	24	29
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	—	4	4	5
TOTAL	17	67	84	100

(1) Prévisions.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les données sont présentées selon l'exercice financier du gouvernement, mais en fonction du coût des mesures en année d'imposition.

Q-4 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2021-2022, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE

- Le crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée vise à lutter contre l'exode des jeunes des régions ressources éloignées et à influencer la migration de jeunes diplômés vers de telles régions.
 - De 2003 à 2005, le crédit d'impôt était remboursable et correspondait à 40 % du salaire admissible, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ à vie.
 - À compter de 2006, le crédit d'impôt est devenu non remboursable et il a été plafonné à 3 000 \$ par année et 8 000 \$ à vie, afin de favoriser davantage la rétention en région des nouveaux diplômés.
 - Par ailleurs, le plafond à vie du crédit d'impôt a été porté à 10 000 \$ pour les particuliers ayant commencé à occuper un emploi relié à leur domaine de spécialisation après le 20 mars 2012, s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau postsecondaire.
- L'information sur le coût de la dépense fiscale ventilé par région n'est pas encore disponible pour les années postérieures à 2019.
- Nous vous invitons à consulter les [Dépenses fiscales – édition 2020](#) dans le site internet du ministère des Finances du Québec, pour plus d'information concernant les mesures fiscales pour certaines régions.

COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉGARD DES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE
(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2019
01 – Bas-Saint-Laurent	10,1
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	18,5
03 – Capitale-Nationale	0,6
04 – Mauricie	0,8
05 – Estrie	0,2
06 – Montréal	0,4
07 – Outaouais	0,9
08 – Abitibi-Témiscamingue	10,8
09 – Côte-Nord	4,8
10 – Nord-du-Québec	1,3
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4,1
12 – Chaudière-Appalaches	0,2
13 – Laval	0,1
14 – Lanaudière	0,2
15 – Laurentides	1,8
16 – Montérégie	0,4
17 – Centre-du-Québec	0,1
Indéterminée	0,0
TOTAL	55,2

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec.

Q-4 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2021-2022, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE

- La déduction pour les habitants d'une région éloignée a comme objectif de reconnaître les besoins particuliers des habitants de certaines régions, occasionnés par l'éloignement de ces régions, étant donné que le coût de la vie y est plus élevé qu'ailleurs.
- Dans la publication des *Dépenses fiscales – édition 2020* du ministère des Finances du Québec, le coût de la déduction pour les habitants d'une région éloignée est évalué à 28,4 M\$ pour l'année 2019.
- L'information sur le coût de la dépense fiscale ventilée par région n'est pas encore disponible pour les années postérieures à 2019.

MONTANT DEMANDÉ POUR LA DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE

(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2019
01 – Bas-Saint-Laurent	0,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1,1
03 – Capitale-Nationale	1,6
04 – Mauricie	0,6
05 – Estrie	0,9
06 – Montréal	2,3
07 – Outaouais	0,7
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,5
09 – Côte-Nord	35,1
10 – Nord-du-Québec	63,2
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	41,0
12 – Chaudière-Appalaches	0,9
13 – Laval	0,5
14 – Lanaudière	0,8
15 – Laurentides	1,1
16 – Montérégie	2,1
17 – Centre-du-Québec	0,3
Indéterminée	0,2
TOTAL – Montant demandé	153,8
Coût de la mesure	28,4

Note : Le montant de la déduction n'est pas égal au coût de la mesure puisque la valeur de la déduction dépend du taux marginal d'imposition du contribuable et s'il est imposable.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec

COMPOSANTE POUR VILLAGE NORDIQUE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ

- La composante pour village nordique du crédit d'impôt pour la solidarité vise à reconnaître que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs.
 - Les habitants des villages d'Akulivik, d'Aupaluk, d'Inukjuak, d'Ivujuvik, de Kangiqsualujuaq, de Kangiqsujuaq, de Kangirsuk, de Kuujuaq, de Kuujuarapik, de Puvirnituq, de Quaqaq, de Salluit, de Tasiujaq et d'Umiujaq sont admissibles à cette composante.
- Pour la période de juillet 2019 à juin 2020, quelque 4 726 ménages ont bénéficié de cette aide fiscale, pour une aide fiscale totalisant 9,38 M\$.

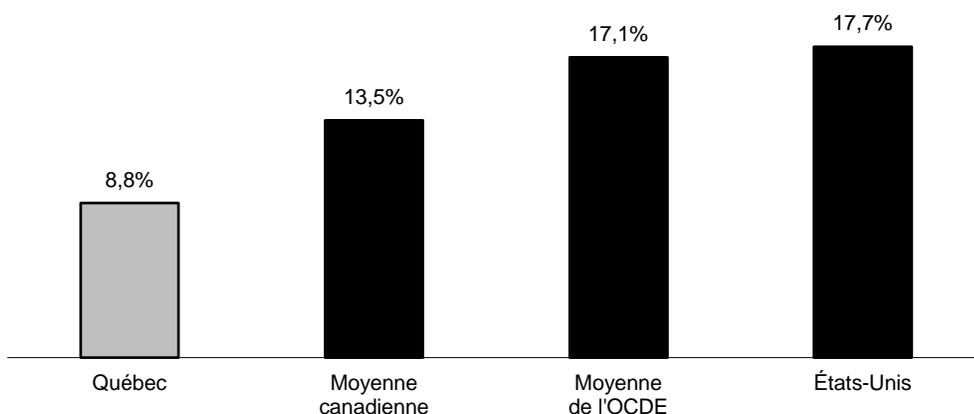
Q-5 Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2020-2021 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.

- Un document portant sur la fiscalité des entreprises au Québec a été rendu public durant l'année 2020-2021, soit « *Dépenses fiscales – Édition 2020* ».
- Aucune autre analyse ou étude portant sur la fiscalité des entreprises au Québec n'a été rendue publique par le ministère des Finances ou un mandataire.
- Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui font partis d'un processus décisionnel en cours. Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Q-6 Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.

- Les TEMI sont présentés dans une perspective prospective, c'est-à-dire en prenant en compte des modifications annoncées à la fiscalité.
 - Ainsi, le MFQ ne fait pas de comparaisons annuelles, mais des comparaisons du TEMI à terme selon les paramètres connus au moment de chaque publication.
 - À cet égard, la méthodologie du MFQ est harmonisée avec celle du gouvernement fédéral afin que les TEMI publiés soient comparables.
- Dans le cadre du Budget 2020-2021, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Plan budgétaire* du *Budget 2020-2021* disponible à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.
- Le graphique ci-dessous présente le TEMI du Québec en comparaison du TEMI du Canada et d'autres juridictions pour 2020, soit la dernière année disponible.
 - Les TEMI sont difficilement comparables entre les éditions puisqu'en plus des paramètres fiscaux qui sont mis à jour, la méthodologie est aussi modifiée, incluant les divers paramètres économiques.

COMPARAISON DU TEMI⁽¹⁾ DU QUÉBEC ET DE CERTAINS TERRITOIRES – 2020
(en pourcentage)



(1) Les TEMI sont une mesure de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et des règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et des taux d'amortissement ainsi que des méthodes de comptabilisation des inventaires.

Q-7 Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS

(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
2020	1,46	1,50	-0,04

Source : PC-Bond.

**TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS
EN 2020 – PROVINCES CANADIENNES ET CANADA**

(en pourcentage)

	Taux	Écart par rapport au Québec (en points de pourcentage)
Québec	1,46	—
Terre-Neuve-et-Labrador	1,90	0,44
Île-du-Prince-Édouard	1,68	0,22
Nouvelle-Écosse	1,58	0,12
Nouveau-Brunswick	1,65	0,19
Ontario	1,50	0,04
Manitoba	1,59	0,13
Saskatchewan	1,61	0,15
Alberta	1,70	0,24
Colombie-Britannique	1,44	-0,02
Canada	0,75	-0,71

Source : PC-Bond.

- Q-8 Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.**

Veillez référer à la réponse de la question 24 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-9 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 25 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-10 Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 26 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-11 Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Les statistiques qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin que le caractère confidentiel des déclarations de revenus soit respecté, et ce en vertu de la Loi sur l'administration fiscale.

Q-12 Concernant les ententes intervenues en février 2018 et en décembre 2019 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, ainsi que l'entente intervenue en octobre 2017 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, fournir une ventilation de l'impact net pour 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Q-13 Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec

Une étude a été recensée :

[*Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé*](#), [Fascicule], mars 2021.

Concernant les notes, les renseignements demandés sont de nature confidentielle et leur divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite de relations avec un autre gouvernement. De plus, ils contiennent des renseignements fournis par un autre gouvernement, ils sont donc protégés par les articles 18 et 19 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Q-14 Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2021-2022.

Cette question est non pertinente dans la cadre de l'étude des crédits.

Q-15 Depuis 2013-2014, indiquer les sommes perçues sous forme de contribution pénale obligatoire conformément à l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Ventiler les sommes totales en fonction du montant des contributions individuelles (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 % de l'amende). Par exemple, le montant total perçu sous la forme de contribution de 14 \$. Pour chacune des catégories de contribution (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 %), indiquer leur utilisation/répartition conformément au dernier paragraphe de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Par exemple, indiquer le montant total de la part des contributions de 20 \$ transféré au CAVAC, au FAJ, etc.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Justice.

Q-16 Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-17 État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-18 Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-19 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2011-2012; prévisions pour 2021-2022.

Veillez référer à la réponse de la question 15 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-20 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2011-2012 et pour les années subséquentes.

Veillez référer à la réponse de la question 15 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-21 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2021-2022. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

Veillez référer à la réponse de la question 16 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-22 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2021-2022.

Veillez référer à la réponse de la question 17 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-23 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 9 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-24 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 10 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-25 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Cette question est référée à Retraite Québec.

Q-26 Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 12 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-27 Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 13 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-28 Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2020-2021. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.

Veillez référer à la réponse de la question 30 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-29 Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.

- De façon générale, l'élasticité moyenne observée des revenus au PIB nominal est de l'ordre de 1,0, c'est-à-dire qu'une hausse de 1 % du PIB nominal implique généralement une augmentation de 1 % des revenus autonomes.
 - De 2012-2013 à 2021-2022, l'élasticité annuelle moyenne est de 1,0.
- Pour établir l'élasticité des revenus au PIB, il est nécessaire de ramener les revenus sur une base comparable, c'est-à-dire en excluant l'impact financier des mesures prises par le gouvernement. Sur une base annuelle, l'élasticité peut être différente de 1 puisque les assiettes taxables n'évoluent pas toujours de façon proportionnelle au PIB.

ÉLASTICITÉ DES REVENUS AUTONOMES CONSOLIDÉS EXCLUANT CEUX DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT – 2012-2013 À 2021-2022
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Revenus autonomes consolidés	70 526	74 727	77 444	81 245	82 903	85 919	91 626	91 746	90 028	95 668
Moins : entreprises du gouvernement	3 232	5 430	5 407	5 013	4 899	5 093	5 548	4 419	3 988	4 658
Revenus autonomes consolidés excluant ceux des entreprises du gouvernement	67 294	69 297	72 037	76 232	78 004	80 826	86 078	87 327	86 040	91 010
<i>Variation en %</i>	3,9	3,0	4,0	5,8	2,3	3,6	6,5	1,5	-1,5	5,8
Mesures ayant un effet sur l'évolution des revenus⁽¹⁾										
Budget 2021-2022	—	—	—	—	—	—	—	—	-29	47
Mise à jour de l'automne 2020	—	—	—	—	—	—	—	—	-30	—
Portrait de juin 2020	—	—	—	—	—	—	—	-312	-186	-134
Lutte aux changements climatiques – SPEDE	10	56	277	858	266	785	863	997	656	1 047
Budget 2020-2021	—	—	—	—	—	—	—	—	-183	-252
Mise à jour de novembre 2019	—	—	—	—	—	—	—	—	-99	-75
Bulletin d'information fiscale de juin 2019	—	—	—	—	—	—	—	-2	-11	-16
Budget 2019-2020	—	—	—	—	—	—	—	-314	-381	-377
Mise à jour de l'automne 2018	—	—	—	—	—	—	-62	-436	-544	-344
Mesures de soutien à l'économie – Août 2018	—	—	—	—	—	—	-108	-88	-50	-23
Budget 2018-2019	—	—	—	—	—	—	-803	-1 022	-1 095	-1 205
Mise à jour de novembre 2017	—	—	—	—	—	-1 009	-1 024	-1 017	-1 102	-1 179
Budget 2017-2018	—	—	—	—	-458	-302	-242	-49	77	100
Budget 2016-2017	—	—	—	-32	-134	-170	-194	-45	-55	-142
Budget 2015-2016	—	—	—	1	-102	-553	-619	-864	-931	-945
Point de décembre 2014	—	—	120	626	685	563	569	573	577	575
Budget 2014-2015	—	—	333	304	278	259	247	239	231	230
Budget 2013-2014	95	458	646	716	755	758	758	758	758	758
Contribution santé et hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu ⁽²⁾	1 002	950	1 105	1 214	1 193	1 224	1 253	1 253	1 253	1 253
Budget 2012-2013	-8	-41	-54	-54	-66	-65	-65	-65	-65	-65
Harmonisation de la TVQ à la TPS ⁽³⁾	49	185	171	157	157	140	59	-30	-130	59
Budget 2011-2012	-35	-59	-79	-124	-166	-166	-166	-166	-166	-166
Sous-total – Mesures affectant l'évolution des revenus	1 114	1 549	2 518	3 666	2 407	1 465	465	-591	-1 503	-853
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	66 180	67 748	69 519	72 566	75 597	79 361	85 613	87 918	87 543	91 863
<i>Variation en %</i>	3,1	2,4	2,6	4,4	4,2	5,0	7,9	2,7	-0,4	4,9
Croissance du PIB nominal (année civile)	2,7	3,0	3,0	2,9	3,0	4,9	5,4	4,3	-4,0	6,0
Élasticité	1,1	0,8	0,9	1,5	1,4	1,0	1,5	0,6	0,1	0,8

(1) Seules les mesures ayant un effet sur les revenus consolidés ont été retenues.

(2) Nouvelle contribution santé progressive et hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu annoncées lors du budget 2013-2014.

(3) Élimination des RTI pour la fourniture de services financiers et abolition de la taxe compensatoire des institutions financières.

Q-30 Fournir la révision des dépenses de programmes pour 2019-2020 par rapport au budget 2020-2021, incluant tous les détails et une ventilation de chacune des dépenses. Préciser, pour chaque dépense, si la révision est récurrente.

- Les dépenses de programme réelles de 2019-2020 ont été révisées à la hausse de 1,5 G\$ par rapport au budget 2020-2021.
- Cette révision s'explique principalement par la hausse de :
 - 448 M\$ des dépenses du Conseil du trésor et Administration gouvernementale en raison des dépenses de rémunération pour des révisions des conditions de travail du personnel de la fonction publique (révision non récurrente);
 - 971 M\$ des dépenses du ministère de l'Économie et de l'Innovation en raison notamment des moins-values durables sur actifs financiers et à une augmentation de la provision pour pertes (révision non récurrente);
 - 244 M\$ des dépenses du ministère des Finances en raison notamment de la reclassification du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus (révision non récurrente).

DÉPENSES DE PROGRAMMES - ANNÉE 2019-2020

(en millions de dollars)

	Budget 2020-2021	Révisions	Réel
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1 455	448	1 903
Économie et Innovation	1 802	971	2 773
Finances	114	244	358
Autres dépenses	79 764	-168	79 596
TOTAL	83 135⁽¹⁾	1 495	84 630

(1) Afin d'être comparables aux données réelles, les pertes estimées sur investissement dans la C-Series ont été incluses dans le total des dépenses de programmes, alors que le budget les présentait distinctement des dépenses de programmes.

Q-31 Fournir tous les documents, études d'impact, scénarios et prévisions de revenus concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-32 Concernant le surplus de l'année 2018-2019, fournir la part du surplus imputable à des revenus et à des dépenses récurrents, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrents. Pour les non récurrents, identifier et chiffrer les dépenses.

Veillez référer à la réponse de la question 8 des renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-33 Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.

- L'étude intitulée *l'Évolution du modèle d'affaires de la SAQ*, publiée le 12 septembre 2018, est disponible dans le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_RapportSAQ2018.pdf

Q-34 Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).

Le Québec, à l'instar des autres provinces et territoires, demande au gouvernement fédéral d'augmenter le Transfert canadien en matière de santé (TCS) à 35 % des dépenses de santé des provinces et territoires :

- [*Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé*](#), [Fascicule], mars 2021.

Q-35 Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2020-2021.

Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui font partis d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Q-36 Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Famille.

Q-37 Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

En 2018, le crédit d'impôt a coûté 230,0 millions de dollars. Cela représente un montant moyen de 336 \$ par bénéficiaire.

Les *Dépenses fiscales, édition 2020*, présentent plus d'information à ce propos. Nous vous invitons à consulter le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110111.asp>.



Q-38 Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR TRAITEMENT DE L'INFERTILITÉ

- Depuis 2016, le traitement de la fécondation in vitro n'est plus gratuit et donne droit à un crédit d'impôt remboursable bonifié dont le taux de conversion varie entre 80 % et 20 % des frais admissibles.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS MÉDICAUX

- Le crédit d'impôt pour frais médicaux permet de compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable, lorsque ceux-ci excèdent un certain niveau de revenu.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR SOINS MÉDICAUX NON DISPENSÉS DANS LA RÉGION DE RÉSIDENCE

- Le crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence accorde un allègement fiscal aux contribuables résidant hors des grands centres urbains et devant supporter certaines dépenses pour obtenir des soins médicaux spécialisés qui sont disponibles seulement dans de grands centres urbains.
- Les *Dépenses fiscales, édition 2020*, présentent plus d'information à ce propos. Nous vous invitons à consulter le site internet du ministère des Finances aux adresses suivantes :
 - Crédit d'impôt remboursable pour traitement de l'infertilité :
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110603.asp>
 - Crédit d'impôt pour frais médicaux :
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110801.asp>
 - Crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence :
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110802.asp>

Q-39 Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2019-2020 et en 2020-2021, en indiquant :

- a) le nombre de ménages;
- b) l'âge des enfants;
- c) le type de service de garde;
- d) le montant moyen remboursé par réclamation.

Veillez référer à la réponse de la question 15 des renseignements particuliers de la 2^e opposition.

Q-40 Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2019-2020 et 2020-2021. Prévisions pour 2021-2022.

Les *Dépenses fiscales, édition 2020*, présentent plus d'information à ce propos. Nous vous invitons à consulter le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110604.asp>

Q-41 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :

- a) l'objectif visé;
- b) la clientèle admissible;
- c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2021-2022;
- d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

Veillez référer à la réponse de la question 35 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-42 Montant de l'implication financière du Québec dans le Compte satellite de la culture (CSC).

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Culture et des Communications.

Q-43 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2020-2021;
- b) les prévisions pour 2021-2022;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2019-2020, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2020-2021 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2020-2021.

Veillez référer à la réponse de la question 38 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-44 Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :

- a) l'objectif visé;
- b) la clientèle admissible;
- c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2021-2022;
- d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.

Veillez référer à la réponse de la question 35 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-45 Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Q-46 À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-47 Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2023-2024 et suivantes.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-48 Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2022-2023 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-49 Fournir une estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-50 Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-51 À quels programmes de soutien du MTMDET CDPQ Infra et ses sociétés seront-elles admissibles?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-52 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant fait une demande d'autorisation à l'AMF.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-53 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant reçu une autorisation de l'AMF.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-54 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises s'étant vu refuser une autorisation par l'AMF. Préciser les motifs.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-55 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, nombre d'entreprises dont l'autorisation a été révoquée par l'AMF. Préciser les motifs.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-56 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en 2012, délais de traitement pour l'octroi d'une autorisation par l'AMF.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-57 Nombre d'entreprises en attente d'une décision de l'AMF concernant l'octroi d'une autorisation en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

**Q-58 Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document
*Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale.***

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-59 Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-60 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.

Vous trouverez en annexe la réponse reçue de Revenu Québec.

AUDITION DE REVENU QUÉBEC 2021-2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

QUESTION 60

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.

RÉPONSE

Cette question ne relève pas de l'exercice d'étude des crédits.

Q-61 Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-142 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)

Aucune analyse ou étude portant sur l'écofiscalité des transports au Québec n'a été rendue publique par le ministère des Finances.

Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui font partis d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents demeurent confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Q-143 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-144 Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?

Non. Une caractéristique des obligations vertes est que les sommes empruntées doivent uniquement être dirigées vers les projets qui ont été ciblés lors du financement. Les investisseurs doivent pouvoir suivre facilement tous les versements des sommes empruntées vers les différents projets verts et une reddition de compte annuelle doit être faite par l'émetteur en ce qui a trait à ces versements.

Les sommes empruntées par le Québec par voie d'obligations vertes sont envoyées dans un compte désigné afin que l'utilisation et l'affectation des fonds reliés aux projets admissibles fassent l'objet d'un suivi. Tant que le compte aura un solde positif, des sommes équivalentes aux fonds déboursés seront déduites de ce solde à mesure qu'elles seront affectées aux projets choisis.

Q-145 Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun » ?

Au 31 mars 2021, les obligations vertes ont servi à financer les projets suivants :

- Le Réseau express métropolitain (REM);
- Acquisition des voitures de métro AZUR;
- Réno-Systèmes (métro de Montréal);
- Réno-Infrastructures (métro de Montréal);
- Achat d'autobus hybrides ou électriques;
- Centre de transport Bellechasse;
- Centre de transport – Est de Montréal;
- Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Consultez la section relative aux obligations vertes dans le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/RI_OV_Projets.asp pour obtenir plus d'information concernant chaque projet.

Il faut préciser que les projets admissibles à être sélectionnés pour une émission d'obligations vertes ne sont pas connus d'avance. Ils ne le sont qu'ultérieurement, lorsqu'une telle émission est envisagée. En effet, c'est à ce moment seulement que le comité consultatif sur les obligations vertes (CCOV) se penche sur l'ensemble des projets admissibles disponibles, afin d'en faire ressortir une liste plus explicite et plus restreinte. De cette liste, lors du financement d'une obligation verte, le MFQ décide quels projets sont financés. C'est dans cette optique que le gouvernement a mis en place un cadre de référence et un processus de sélection afin de s'assurer de la bonne gouvernance dans la sélection future des projets par le CCOV.

Q-146 Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?

L'émission d'obligations vertes est un moyen de financer des projets verts qui, autrement, auraient été financés par l'émission d'obligations conventionnelles. Ainsi, les obligations vertes ne sont pas une source additionnelle de financement, mais un autre véhicule de financement pour le gouvernement.

Collaborations

MINISTÈRE DES FINANCES
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
DEMANDE DE COLLABORATIONS – MINISTÈRES ET ORGANISMES

Table des matières

Ministère de la Famille

2^e opposition

- Q-5 Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?
- Q-6 Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?
Précisez :
- a) Région administrative
 - b) Type de service de garde

3^e opposition

- Q-77 Coût moyen par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2020-2021.
- Q-78 Nombre de prestataires du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2021-2022.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Opposition officielle

- Q-83 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.

2^e opposition

- Q-20 Évolution et ventilation des crédits d'impôts remboursables pour la recherche scientifique et le développement expérimental depuis leur création en 1983, par sociétés ou établissements universitaires ou particuliers, par année, et les prévisions pour 2021-2022.
- Q-24 Liste des rapports et études faites en 2020-2021 portant sur les transferts fédéraux en santé.
- Q-146 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.
- Q-209 Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et 2020, inclusivement.

3^e opposition

- Q-82 Montants versés en crédit d'impôt pour la FIV au cours de l'année 2020-2021.

Ministère de Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

3^e opposition

Q-16 Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :

- a) le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
- b) le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
- c) le bilan et les résultats;
- d) le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
- e) identifier les sommes allouées (totales et ventilées par région);
- f) les montants prévus pour 2021-2022.

Q-65 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :

- a) Personne vivant seule;
- b) Couple;
- c) Famille monoparentale;
- d) Famille biparentale.

Société des alcools du Québec

2^e opposition

Q-14 Actualisation des constats de l'étude menée par la firme PricewaterhouseCoopers en 2018 concernant les impacts potentiels des différentes formes de privatisation possibles, le cas échéant.

DEMANDE DE COLLABORATION MFA

Q-5 Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?

- Selon les données préliminaires, il est prévu que le coût moyen par enfant soit de 906 \$ pour l'année d'imposition 2019.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MFA

**Q-6 Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?
Précisez:**

- a) Région administrative
- b) Type de service de garde

- Selon les données préliminaires, il est prévu que 528 251 contribuables bénéficient du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

**NOMBRE DE CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRE DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE**

	2019^P
01 - Bas-Saint-Laurent	9 742
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	14 257
03 - Capitale-Nationale	48 588
04 - Mauricie	13 805
05 - Estrie	20 274
06 - Montréal	121 598
07 - Outaouais	23 817
08 - Abitibi-Témiscamingue	9 475
09 - Côte-Nord	4 584
10 - Nord-du-Québec	805
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	3 495
12 - Chaudière-Appalaches	28 815
13 - Laval	29 696
14 - Lanaudière	35 159
15 - Laurentides	40 555
16 - Montérégie	106 070
17 - Centre-du-Québec	16 710
Indéterminée	806
TOTAL	528 251

P : Prévission.

- La répartition par type de service de garde n'est pas disponible.

DEMANDE DE COLLABORATION MFA

Q-77 Coût moyen par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2020-2021.

- Selon les données préliminaires, il est prévu que le coût moyen par enfant soit de 906 \$ pour l'année d'imposition 2019.

DEMANDE DE COLLABORATION MFA

Q-78 Nombre de prestataires du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2021-2022.

- Selon les données préliminaires, il est prévu que 528 251 contribuables bénéficient du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants en 2019.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MSSS

Q-83 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.

- a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - c) Les avis et études, produits par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;
 - d) Les simulations de calcul effectué;
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.
- Afin de poursuivre l'engagement du gouvernement à répondre aux besoins des aînés et des proches aidants, un comité interministériel a été mis sur pied. Ce comité est constitué de représentants du ministère des Finances, de Revenu Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du Tribunal administratif du logement.
 - Aucun avis ou étude liés à ces travaux sur la bonification du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile des aînés n'a été publié.
 - Les études, les notes internes et les analyses non publiées ne sont pas communiquées lorsque de tels documents contiennent des avis ou des recommandations qui peuvent être destinés soit au ministre ou au gouvernement ou encore qui sont partis à un processus décisionnel en cours.
 - Ainsi, ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MSSS

Q-20 Évolution et ventilation des crédits d'impôts remboursables pour la recherche scientifique et le développement expérimental depuis leur création en 1983, par sociétés ou établissements universitaires ou particuliers, par année, et les prévisions pour 2021-2022.

Le tableau suivant présente un historique du coût des crédits d'impôt à la R-D du Québec avec une répartition pour le secteur biopharmaceutique pour les années où les données sont disponibles.

Ces crédits d'impôt peuvent être réclamés seulement par des entreprises ou des particuliers en affaires. Les universités québécoises n'en bénéficient qu'indirectement, puisque les contrats qu'elles se sont vu octroyer par de tels contribuables peuvent constituer des dépenses admissibles à ces crédits d'impôt.

CRÉDITS D'IMPÔT À LA R-D RÉCLAMÉS PAR LES ENTREPRISES DU SECTEUR BIOPHARMACEUTIQUE ET PAR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES, 2019 À 2021
(en millions de dollars)

Années	Particuliers	Universités	Entreprises ⁽¹⁾		Total
			Secteur biopharmaceutique ⁽²⁾		
2019 ^P	f	n.s.p.	n.d.		484,9
2020 ^P	f	n.s.p.	n.d.		456,9
2021 ^P	f	n.s.p.	n.d.		474,4

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

f : Le coût fiscal est inférieur à 0,5 M\$.

n.s.p. : Ne s'applique pas.

n.d. : Données non disponibles.

P : Prévision.

(1) Inclut le crédit d'impôt R-D « salaire des chercheurs », R-D « contrat universitaire », R-D « partenariat privé » et R-D « consortium de recherche ».

(2) Le secteur biopharmaceutique inclut les établissements dont l'activité principale est la fabrication de drogues et de médicaments destinés à l'homme ou aux animaux ainsi que le commerce de gros de médicaments brevetés, de spécialités pharmaceutiques et de produits pharmaceutiques (codes d'activité économique 3740, 3741 et 5231).

DEMANDE DE COLLABORATION DU MSSS

Q-24 Liste des rapports et études faits en 2020-2021 portant sur les transferts fédéraux en santé.

Trois rapports ont été recensés :

[Le point sur la situation économique et financière du Québec](#) – Automne 2020, section E, Le point sur les transferts fédéraux

Rapport des ministres des Finances des provinces et territoires au Conseil de la fédération, [Augmenter le Transfert canadien en matière de santé contribuera à rendre la situation financière des provinces et territoires plus viable à long terme](#), février 2021

Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé, [Fascicule], mars 2021

Q-146 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Les périodes utilisées pour calculer la croissance de l'IPC pour une année financière données du PSOC correspondent :
 - à l'année civile portant sur les premiers six mois de l'année financière en question par rapport à l'année civile antérieure.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2021-2022 du PSOC est de 1,6 %¹, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2021 par rapport à celle de 2020. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} * 100$
 - $((134,9 - 132,8) / 132,8) * 100 = 1,6 \%^2$

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2021-2022

(en nombre et en pourcentage)

	IPC 2020	IPC 2021	Croissance (%)
Prévision	132,816	134,927	1,6

Source : Prévision du MFQ à l'automne 2020.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ) mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

UNE CROISSANCE DE 6,6 % DU FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

- En plus de cette indexation de 1,6 %, qui représente 11,7 M\$, le budget 2021-2022 a prévu une somme additionnelle de 16 M\$ en 2021-2022 pour le PSOC.
- Par ailleurs, en excluant les mesures d'aide d'urgence, les sommes pour le financement des organismes communautaires passent de 1 313,4 M\$ en 2020-2021 à 1 400,4 M\$ en 2021-2022, soit une hausse de 6,6 %, et ce, en considérant les initiatives du budget 2021-2022 (65,9 M\$ en 2021-2022).

¹ À noter qu'il s'agit du taux d'indexation du PSOC et non du taux de croissance du financement des organismes communautaires.

² Il est à noter que pour obtenir une prévision précise, toutes les décimales du niveau de l'IPC annuel doivent être prises en compte. Ainsi, la croissance de l'IPC du Québec doit être calculée par le ministère des Finances du Québec qui détient des prévisions précises (plusieurs décimales) de l'IPC du Québec.

Q-146 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.

CROISSANCE DU FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	PSOC	Organismes communautaires
Soutien financier 2020-2021 (excluant mesures d'urgence de 140 M\$)	749,7	1 313,4
Indexation	+11,7	+21,2
Budget 2021-2022	+16,0	+65,9
Soutien financier 2021-2022	777,4	1 400,4
Croissance (en %)	3,7	6,6

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE FOURNIR LA PRÉVISION DE L'IPC

- La Direction de l'analyse et de la prévision économiques québécoises et canadiennes (DAPEQC) du ministère des Finances du Québec (MFQ) effectue deux fois par année une prévision économique.
 - Celle-ci sert à établir le cadre budgétaire du gouvernement du Québec pour le budget au printemps et la mise à jour économique et financière à l'automne.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision de l'automne sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à l'automne à partir :
 - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
 - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la politique monétaire et les prix du pétrole.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MSSS

Q-209 Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et 2020, inclusivement.

- En 2018, le coût de la dépense fiscale du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés pour des contribuables vivant en RPA était de 445,2 M\$.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2020.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110101.asp>

DEMANDE DE COLLABORATION DU MSSS

Q-82 Montants versés en crédit d'impôt pour la FIV au cours de l'année 2020-2021.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR TRAITEMENT DE L'INFERTILITÉ

- Depuis 2016, le traitement de la fécondation in vitro n'est plus gratuit et donne droit à un crédit d'impôt remboursable bonifié dont le taux de conversion varie entre 80 % et 20 % des frais admissibles.
- Les *Dépenses fiscales, édition 2020*, présentent plus d'information à ce propos. Nous vous invitons à consulter le site internet du ministère des Finances aux adresses suivantes :
 - Crédit d'impôt remboursable pour traitement de l'infertilité :
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110603.asp>

DEMANDE DE COLLABORATION DU MTESS

Q-16 Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :

- a) le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
- b) le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
- c) le bilan et les résultats;
- d) le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
- e) identifier les sommes allouées (totales et ventilées par région)
- f) les montants prévus pour 2021-2022.

a) Nombre de personnes ayant participé au programme

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES AU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE – ANNÉE D'IMPOSITION 2019

(en nombre)

	2019^P
01 – Bas-St-Laurent	146
02 – Saguenay–Lac-St-Jean	310
03 – Capitale-Nationale	436
04 – Mauricie	371
05 – Estrie	296
06 – Montréal	1 508
07 – Outaouais	171
08 – Abitibi-Témiscamingue	100
09 – Côte-Nord	54
10 – Nord-du-Québec	13
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	116
12 – Chaudière-Appalaches	206
13 – Laval	223
14 – Lanaudière	384
15 – Laurentides	409
16 – Montérégie	922
17 – Centre-du-Québec	261
Indéterminée	3
Total	5 929

P : Projection.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

b) Intégration au marché du travail

- Les prestataires de longue durée qui quittent un des programmes de l'assistance sociale pour intégrer le marché du travail peuvent bénéficier d'un supplément à la prime au travail.
- Ainsi, pour être admissible au supplément à la prime au travail, un individu doit donc avoir déjà intégré le marché du travail.

c) Le bilan et les résultats

- Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est le ministère qui est en mesure d'évaluer si les bénéficiaires du supplément à la prime au travail sont demeurés sur le marché du travail ou s'ils sont redevenus bénéficiaires de l'aide de dernier recours.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MTESS

Q-16 Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :

- a) le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
- b) le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
- c) le bilan et les résultats;
- d) le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
- e) identifier les sommes allouées (totales et ventilées par région)
- f) les montants prévus pour 2021-2022.

d) Entreprises et organismes

- Qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un organisme, aucun ne reçoit d'aide financière dans le cadre du supplément à la prime au travail.

e) Somme allouée selon les régions

RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE – ANNÉE D'IMPOSITION 2019
(en millions de dollars)

	2019^P
01 – Bas-St-Laurent	0,15
02 – Saguenay–Lac-St-Jean	0,33
03 – Capitale-Nationale	0,47
04 – Mauricie	0,44
05 – Estrie	0,32
06 – Montréal	1,73
07 – Outaouais	0,19
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,12
09 – Côte-Nord	0,06
10 – Nord-du-Québec	0,02
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,12
12 – Chaudière-Appalaches	0,22
13 – Laval	0,26
14 – Lanaudière	0,45
15 – Laurentides	0,47
16 – Montérégie	1,05
17 – Centre-du-Québec	0,30
Indéterminée	0,00
Total	6,70

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2020.

f) Montants prévus pour 2021-2022

- La dépense fiscale du supplément à la prime au travail projetée pour 2021 est de 6,7 M\$.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MTESS

Q-65 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :

- a) Personne vivant seule;
- b) Couple;
- c) Famille monoparentale;
- d) Famille biparentale.

DÉFINITIONS

REVENU D'EMPLOI

- Le revenu de travail d'un ménage désigne le revenu d'un particulier et celui de son conjoint admissible qui provient de l'occupation d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.

LIEN D'EMPLOI

- Un lien d'emploi est établi entre un employé et un employeur pour la durée d'un contrat de travail. Le lien d'emploi doit considérer le fait que l'employé est subordonné à l'employeur et n'effectue pas un travail autonome.

PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2019^P
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	1,1	0,2	2,1	1,6	5,0
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1,6	0,2	3,0	1,6	6,3
03 – Capitale-Nationale	5,0	0,5	5,9	4,3	15,6
04 – Mauricie	1,9	0,2	3,5	2,2	7,8
05 – Estrie	2,5	0,4	3,9	3,7	10,4
06 – Montréal	23,9	3,9	21,5	42,4	91,7
07 – Outaouais	3,5	0,5	4,5	4,1	12,5
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,8	0,1	1,7	0,7	3,3
09 – Côte-Nord	0,4	0,0	1,0	0,3	1,8
10 – Nord-du-Québec	0,5	0,0	0,9	0,7	2,1
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,5	0,1	1,0	0,5	2,1
12 – Chaudière-Appalaches	2,4	0,4	3,9	3,1	9,8
13 – Laval	4,6	0,7	4,0	8,7	18,0
14 – Lanaudière	4,3	0,5	7,1	5,1	17,0
15 – Laurentides	5,6	0,7	8,2	5,9	20,5
16 – Montérégie	12,2	1,7	16,9	15,6	46,3
17 – Centre-du-Québec	1,7	0,3	3,3	2,7	8,0
Indéterminée	0,1	0,0	0,1	0,2	0,4
Total	72,5	10,2	92,6	103,3	278,7

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2020.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MTESS

Q-65 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :

- a) Personne vivant seule;
- b) Couple;
- c) Famille monoparentale;
- d) Famille biparentale.

PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2019^P
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,31	0,12	0,04	0,12	0,58
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,26	0,13	0,04	0,18	0,61
03 – Capitale-Nationale	0,72	0,20	0,13	0,23	1,28
04 – Mauricie	0,31	0,11	0,06	0,14	0,64
05 – Estrie	0,34	0,13	0,08	0,19	0,75
06 – Montréal	1,73	0,55	0,36	1,02	3,67
07 – Outaouais	0,39	0,18	0,08	0,18	0,83
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,20	0,07	0,02	0,07	0,37
09 – Côte-Nord	0,10	0,03	0,01	0,03	0,17
10 – Nord-du-Québec	0,04	0,01	0,00	0,03	0,07
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,12	0,07	0,03	0,06	0,28
12 – Chaudière-Appalaches	0,45	0,18	0,09	0,15	0,88
13 – Laval	0,38	0,12	0,08	0,29	0,86
14 – Lanaudière	0,50	0,21	0,10	0,28	1,09
15 – Laurentides	0,58	0,25	0,13	0,27	1,22
16 – Montérégie	1,52	0,45	0,35	0,61	2,93
17 – Centre-du-Québec	0,21	0,12	0,06	0,16	0,55
Indéterminée	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
Total	8,18	2,92	1,68	4,01	16,80

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2020.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MTESS

Q-65 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :

- a) Personne vivant seule;
- b) Couple;
- c) Famille monoparentale;
- d) Famille biparentale.

SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL

RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2019^P
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,10	0,01	0,03	0,01	0,15
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,25	0,03	0,03	0,02	0,33
03 – Québec	0,30	0,03	0,08	0,06	0,47
04 – Mauricie	0,27	0,03	0,09	0,05	0,44
05 – Estrie	0,18	0,01	0,06	0,07	0,32
06 – Montréal	0,89	0,10	0,34	0,39	1,73
07 – Outaouais	0,13	0,01	0,03	0,02	0,19
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,08	0,01	0,02	0,01	0,12
09 – Côte-Nord	0,04	0,00	0,02	0,00	0,06
10 – Nord-du-Québec	0,01	0,00	0,00	0,00	0,02
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,09	0,01	0,02	0,01	0,12
12 – Chaudière-Appalaches	0,15	0,01	0,04	0,02	0,22
13 – Laval	0,14	0,02	0,04	0,06	0,26
14 – Lanaudière	0,27	0,02	0,10	0,05	0,45
15 – Laurentides	0,31	0,01	0,10	0,05	0,47
16 – Montérégie	0,66	0,06	0,22	0,11	1,05
17 – Centre-du-Québec	0,18	0,01	0,06	0,05	0,30
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4,06	0,38	1,29	0,98	6,70

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2020.

DEMANDE DE COLLABORATION DE LA SAQ

Q-14 Actualisation des constats de l'étude menée par la firme PricewaterhouseCoopers en 2018 concernant les impacts potentiels des différentes formes de privatisation possibles, le cas échéant.

- Il n'y a pas eu d'actualisation de l'étude sur l'Évolution du modèle d'affaires de la SAQ, du 12 septembre 2018, qui est disponible à l'adresse internet suivante :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_RapportSAQ2018.pdf